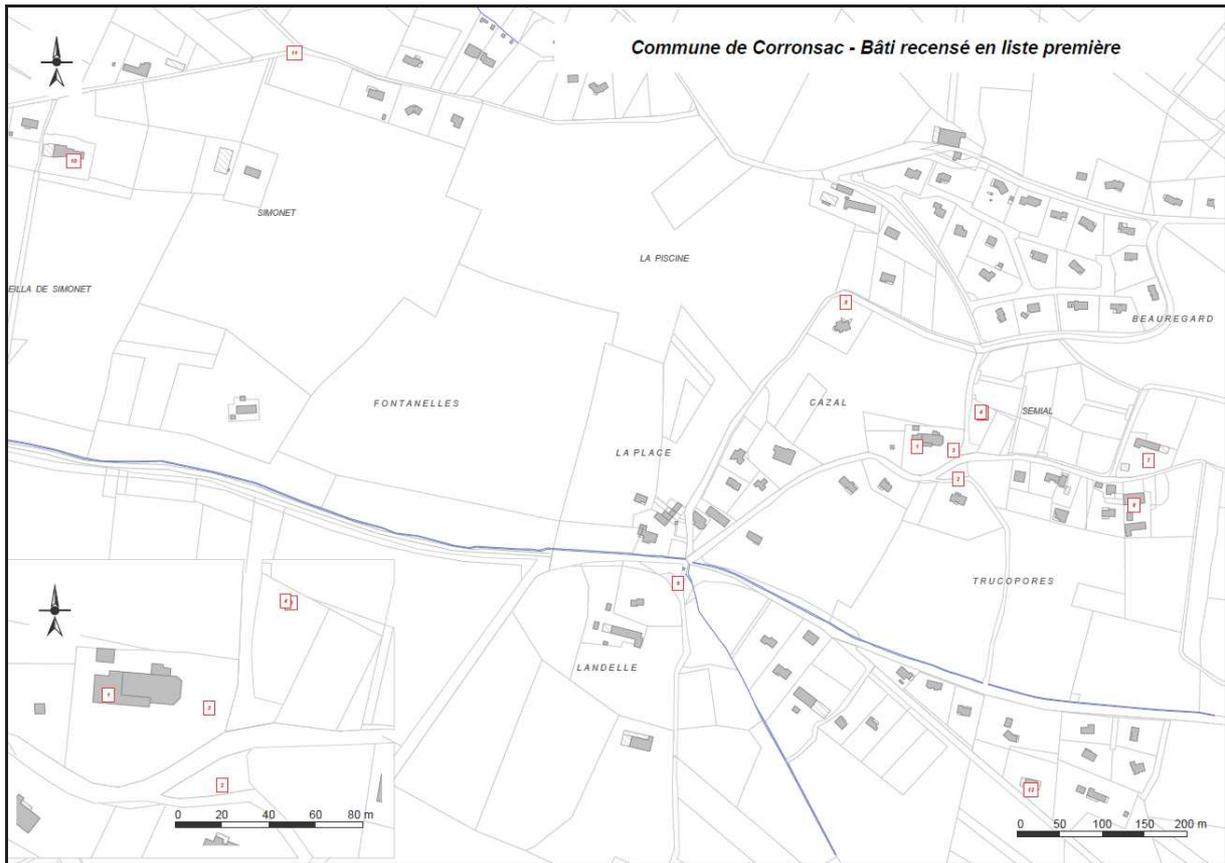


	Ancien presbytère	<b>1</b>
	Mairie	<b>6</b>
Architecture religieuse		
	Croix de Sémiols	<b>2</b>
	Statue de Bernadette Soubirou	<b>3</b>
	Croix de Caillot	<b>11</b>
Architecture funéraire, commémorative ou de la vie publique		
	Caveau de la famille Balent	<b>4</b>
	Caveau de la famille de L'Espinasse	<b>5</b>



Source : Sicoval

## e. Le patrimoine archéologique

La connaissance archéologique est en constante évolution et de nouvelles découvertes de vestiges et de sites archéologiques sont toujours possibles, soit lors d'études scientifiques (inventaires archéologiques autorisés par l'État), soit lors de travaux. En cas de découvertes archéologiques fortuites lors de travaux, et afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (*article 322.3.1 du Code Pénal*), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article 531-14 du code du patrimoine (Direction régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse cedex 6 ; tél 05-67-73-21-14 ; fax 05-61-99-98-82).

### **Un patrimoine bâti et archéologique à prendre en compte dans le projet de PLU**

→ Un petit patrimoine bâti identitaire remarquable à prendre en compte et protéger dans le projet de PLU.

## 1.2. L'équilibre entre le milieu naturel et les activités humaines

A l'image de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, le législateur n'a pas, à raison, donné de définition limitative à la notion d'environnement. La mise en place d'un projet urbain dont les compétences sont plus clairement encadrées nous impose toutefois de réduire le champ de l'analyse et à rapporter celui-ci aux interactions entre les activités humaines et le milieu.

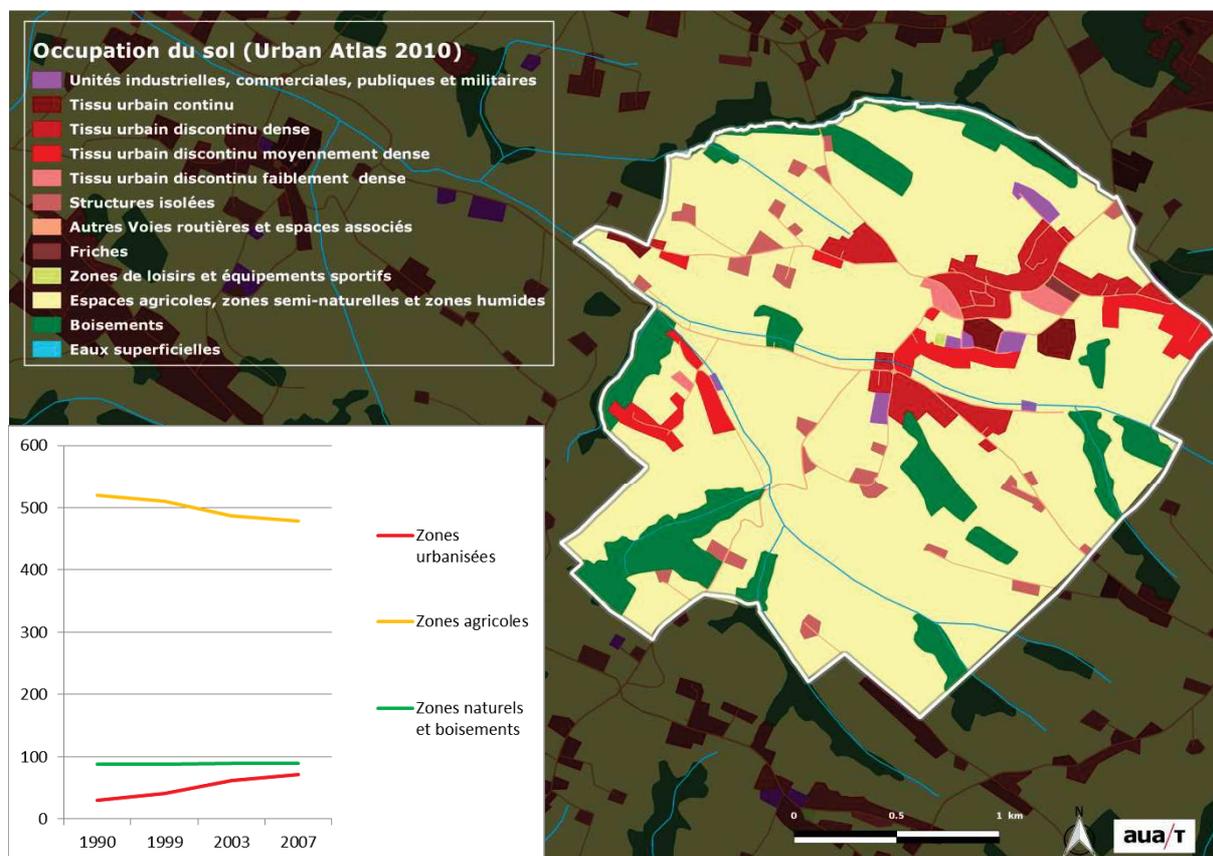
Afin de parvenir au plus proche des objectifs fixés il s'agira d'analyser :

- L'utilisation des ressources (consommation) en abordant celles sur lesquelles le PLU a un impact fort, l'eau et l'énergie par exemple, mais aussi le foncier abordé ici sous l'angle agricole en l'absence d'espace véritablement naturel sur le territoire communal ;
- Les rejets dans le milieu : en s'inscrivant dans le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement ;
- La gestion des risques : de par la nature même d'un risque, à la croisée entre le milieu et les activités, sa définition nécessitant la prise en compte des deux.

### 1.2.1. L'utilisation économe et la valorisation des ressources

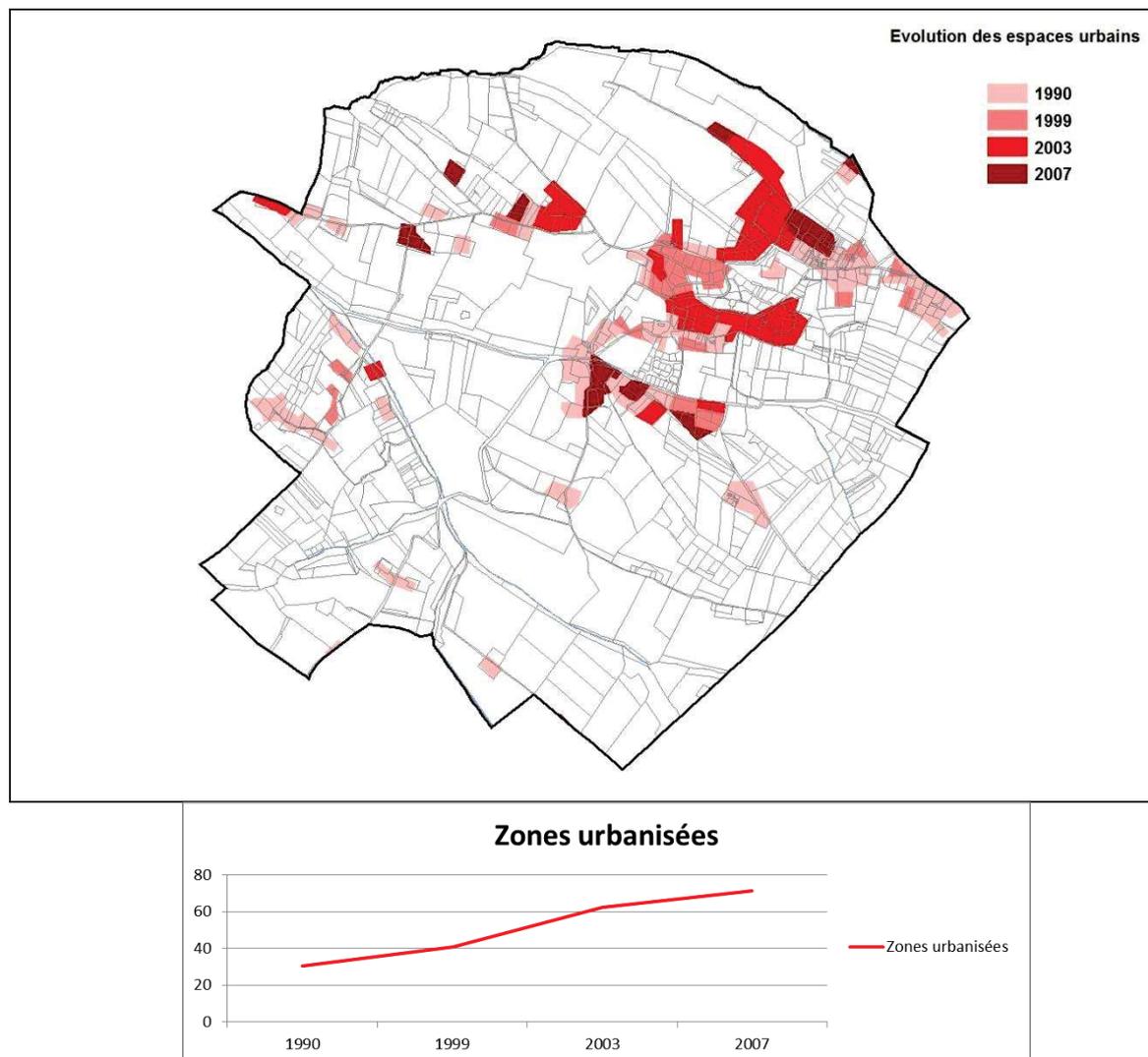
#### a. L'évolution de la consommation d'espace

##### Occupation du sol



La commune est principalement dominée par des espaces ouverts dédiés à l'activité agricole. Quelques massifs boisés subsistent sur le territoire. L'urbanisation s'est principalement développée autour du cœur de village et le long des principaux axes de circulation.

### Evolution des zones urbanisées



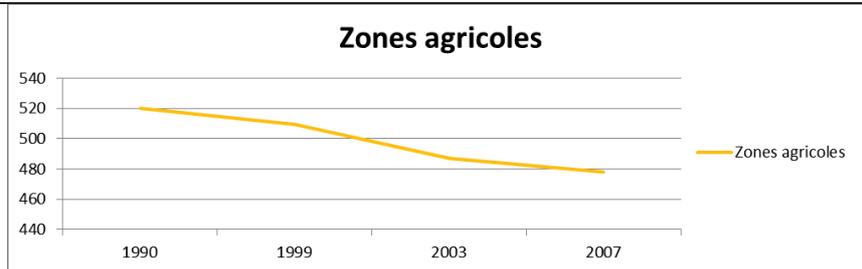
Depuis le début des années 90, l'urbanisation s'est développée de manière constante sur le territoire.

C'est principalement autour du noyau villageois que de nouveaux programmes d'urbanisation se sont implantés, au détriment de l'espace agricole.

On observe également un phénomène d'urbanisation en doigt de gant le long des principaux axes de circulation qui irriguent la commune (RD24, RD94).

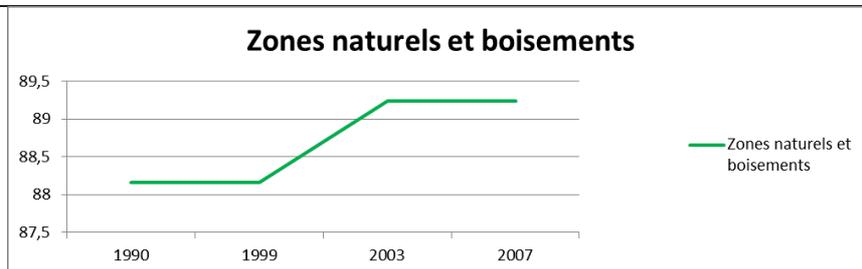
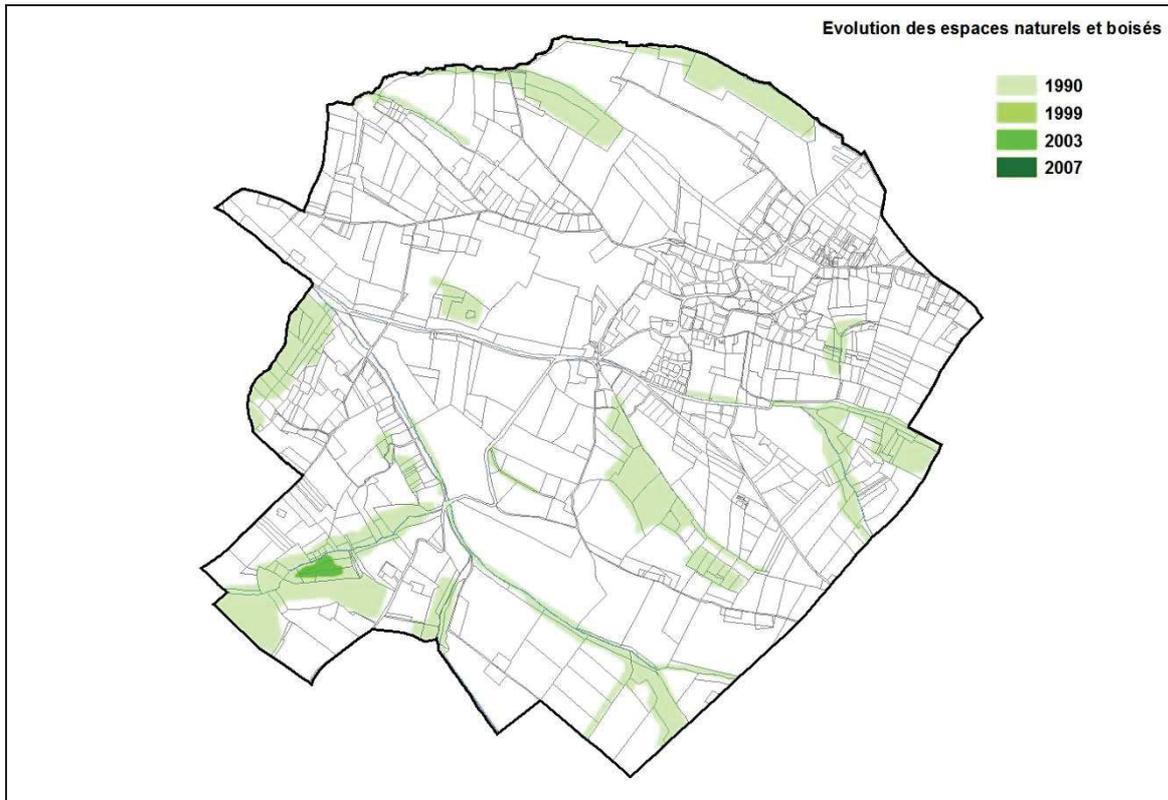
Enfin, il faut noter que de nouvelles parcelles se sont urbanisées le long du chemin de Thil (domaine de Monseignet), dans une zone relativement éloignée du cœur de village.

## Evolution des zones agricoles



Le développement de manière continue depuis les 25 dernières années des espaces urbanisés s'est fait au détriment des espaces agricoles qui eux ont diminué de manière constante, principalement autour du noyau villageois et le long des principaux axes de communication.

## Evolution des espaces boisés et milieux naturels



La surface globale d'espaces boisés communaux est restée relativement constante depuis 25 ans et n'a pas subi de dégradation entraînée par l'urbanisation ou l'activité agricole.

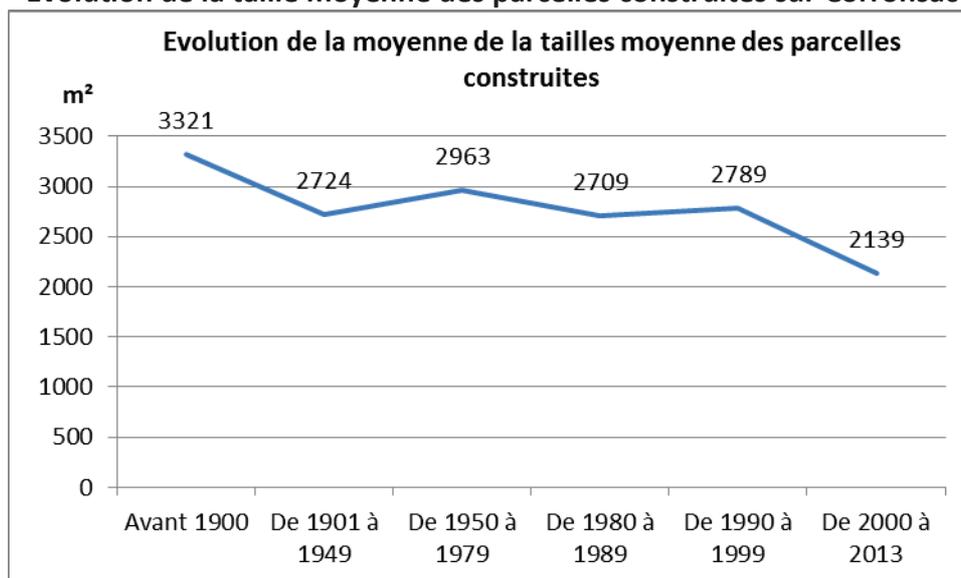
On notera tout de même une légère augmentation de ce type d'occupation du sol (entre 1 et 2 hectares) dans le secteur de Fennot (Sud-Ouest du territoire) par le développement d'une strate arborée dans une ancienne clairière.

## b. L'évolution de la consommation foncière

### Taille moyenne des parcelles

Une étude complémentaire de l'évolution de la taille moyenne des parcelles permet d'avoir une idée des pratiques suivant différentes périodes.

**Evolution de la taille moyenne des parcelles construites sur Corronsac**



Source : Sicoval

Ce graphique révèle les grandes tendances en matière de consommation foncière. Avant 1901, la plupart des constructions sont implantées sur des parcelles de plus de 3000 m<sup>2</sup> en moyenne. A partir du 20<sup>ème</sup> siècle, cette taille moyenne diminue mais reste stable jusqu'aux années 90. Suite à cette période, on observe à nouveau une tendance à la diminution de la taille moyenne des parcelles pour atteindre 2100 m<sup>2</sup> environ en moyenne dans les années 2000.

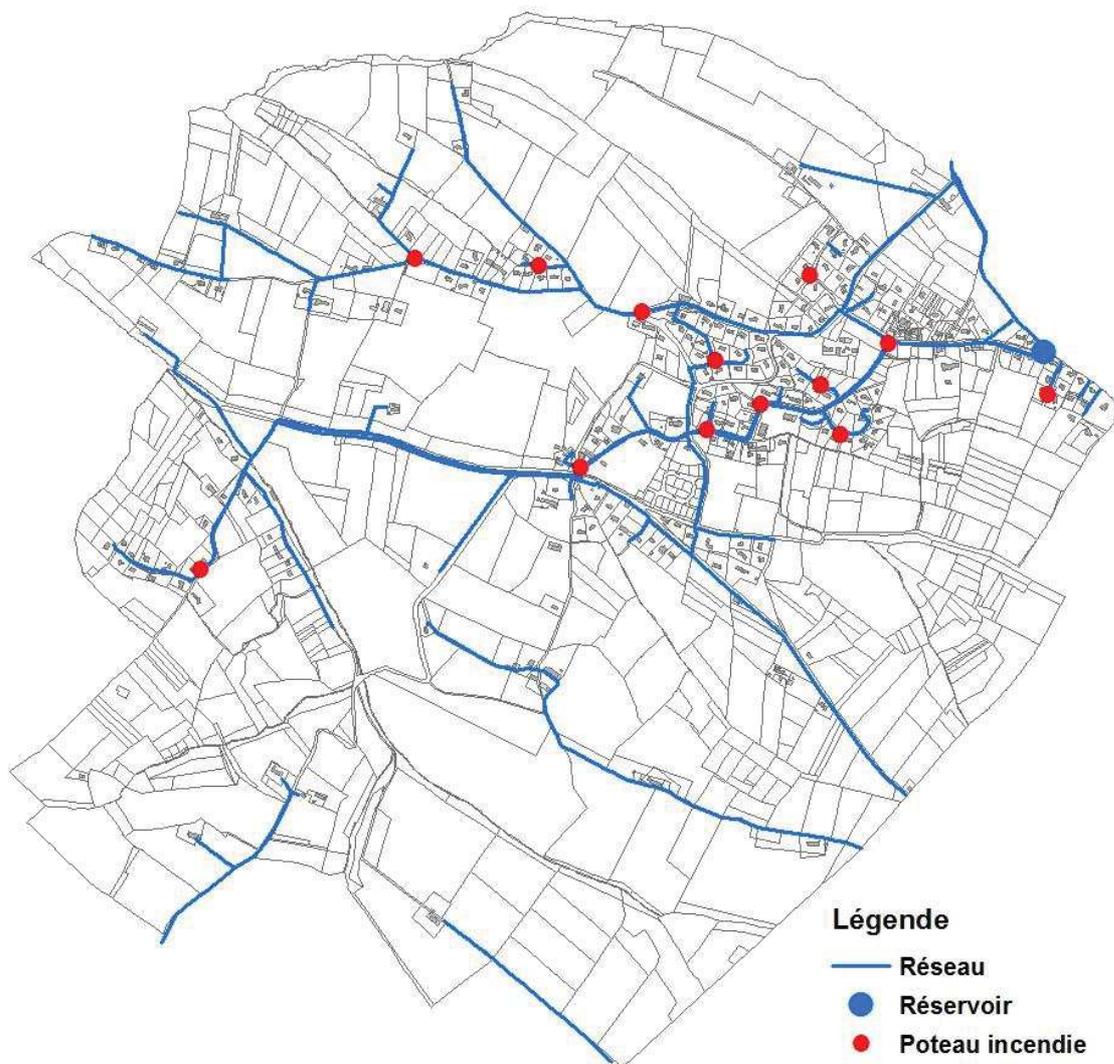
*NB : sur la période 1901-1948, la moyenne porte sur seulement 4 données et n'est donc pas représentative.*

Cette diminution s'explique notamment par une évolution du règlement du POS. En effet, en 2011, la deuxième modification du POS a modifié la taille minimale des parcelles en zone UB, celle-ci passant de 1800 m<sup>2</sup> minimum pour les parcelles desservies par le réseau collectif à 1000 m<sup>2</sup> minimum, et passant de 2500 m<sup>2</sup> minimum pour les parcelles dotées d'un assainissement autonome à 2000 m<sup>2</sup> minimum pouvant être réduits à 1500 m<sup>2</sup> si une étude spécifique démontre qu'un assainissement avec rejet dans le sol est possible.

De même, la taille minimale des parcelles en zone INA a été diminuée, passant de 1500 m<sup>2</sup> à 1000 m<sup>2</sup> dans le secteur INAb, et n'étant pas règlementée dans le INAa.

## c. L'eau potable

### Gestion



Source : Sicoval

La gestion de la distribution de l'eau potable sur la commune de Corronsac est assurée par le Sicoval depuis sa prise de compétence le 1er janvier 2005.

Depuis janvier 2010, le Sicoval a transféré la compétence transport et stockage au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (Réseau 31) : l'exploitation du réseau de distribution est réalisée par le SMEA.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SICOVAL a été validé en juin 2013. Dans le cadre de cette étude, une modélisation du réseau existant a été effectuée et les perspectives de développement de l'urbanisation de l'ensemble des communes du SICOVAL ont été intégrées à horizon 2020 et 2030 à partir des éléments du SCOT. Cette étude a abouti sur la réalisation d'un programme de travaux.

### **Ressource et traitement**

La commune est alimentée en eau potable par l'usine de la Périphérie Sud-Est de Toulouse (PSE) située sur la commune de Vieille-Toulouse. Elle appartient au Conseil Départemental et est gérée par le SMEA.31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne) Cette usine d'une capacité de 30 000 m<sup>3</sup> par jour effectue sa prise d'eau dans la Garonne.

L'eau brute pompée dans la Garonne est traitée à l'ozone, au sulfate et au charbon actif (selon les saisons) puis, elle est désinfectée à l'ozone ; son pH est corrigé à la soude avant d'être désinfectée au chlore.

Depuis 2005, pour parer à d'éventuelles pénuries liées à des pollutions accidentelles, l'usine de Vieille-Toulouse, dite PSE, peut s'approvisionner également dans l'Ariège, suite à d'importants travaux menés par la ville de Toulouse et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

### **Transport et distribution**

L'eau est refoulée vers le réservoir de Pechbusque qui à son tour distribue l'eau vers les bâches d'Aureville où des pompes refoulent l'eau vers les réservoirs « de tête » d'Espansés et de Montbrun Lauragais.

C'est à partir de celui de Montbrun Lauragais que le réservoir de Corronsac est alimenté. Ce réservoir semi-enterré d'un volume utile de 110m<sup>3</sup>, situé au lieu-dit Lasserre, dessert la majorité des abonnés de la commune.

### **Zonages de programmation, périmètres de gestion et zonages réglementaires**

La commune appartient à la « zone de répartition des eaux superficielles » (ZRE 3101, arrêté préfectoral n°38 du 5 mars 1996) définie afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. L'appartenance à cette zone signifie que les ressources en eau sont inférieures aux besoins (ressources in situ sans tenir compte des raccordements précédemment évoqués). Les seuils d'autorisation et de déclaration y sont plus contraignants qu'ailleurs et les prélèvements y sont plus encadrés. De fait tout prélèvement supérieur à 8m<sup>3</sup>/h doit être soumis à autorisation (ailleurs, en dehors de cette zone le seuil est de 80m<sup>3</sup>/h).

*NB : L'Etat a classé en « Zone de répartition des eaux superficielles » la majeure partie du bassin Adour-Garonne qui représente à lui-seul près de 70% de la superficie actuellement classée sur tout le territoire national.*

## d. La consommation d'énergie - Maîtrise de l'énergie et changement climatique

La dimension énergétique qui relève des compétences communales est bien plus étendue qu'il n'y paraît. Dans la gestion quotidienne d'entités urbaines ou rurales, les pouvoirs communaux sont amenés à porter des choix que ce soit au niveau de l'aménagement de bâtiments publics et des solutions à mettre en œuvre pour les rendre énergétiquement performants, ou encore dans la gestion d'un éclairage public souvent très énergivore et parfois inutile. Par ailleurs, l'inventaire, l'analyse et le suivi des performances énergétiques de la commune par des outils existants sont des éléments-clés d'une stratégie de maîtrise de l'énergie sur le long terme.

Aujourd'hui il n'existe pas de diagnostic énergétique spécifique sur la commune de Corronsac.

### → Des consommations énergétiques à maîtriser et des énergies renouvelables à développer

La maîtrise de l'énergie est un des enjeux prioritaires du développement durable. Il s'agit en effet de limiter les ressources utilisées, en particulier les ressources non renouvelables, et de diminuer les impacts environnementaux liés à la production et à la consommation d'énergie, tout en répondant aux besoins élémentaires tels que le chauffage, l'alimentation en électricité des logements et des processus de production, le transport...

Une croissance soutenable suppose de découpler développement économique et consommation d'énergie. La loi du 13 juillet 2005 portant sur les orientations de la politique énergétique de la France fixe pour objectif de réduire l'intensité énergétique finale (rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique nationale) de 2 % par an d'ici à 2015 et de 2,5 % d'ici à 2030.

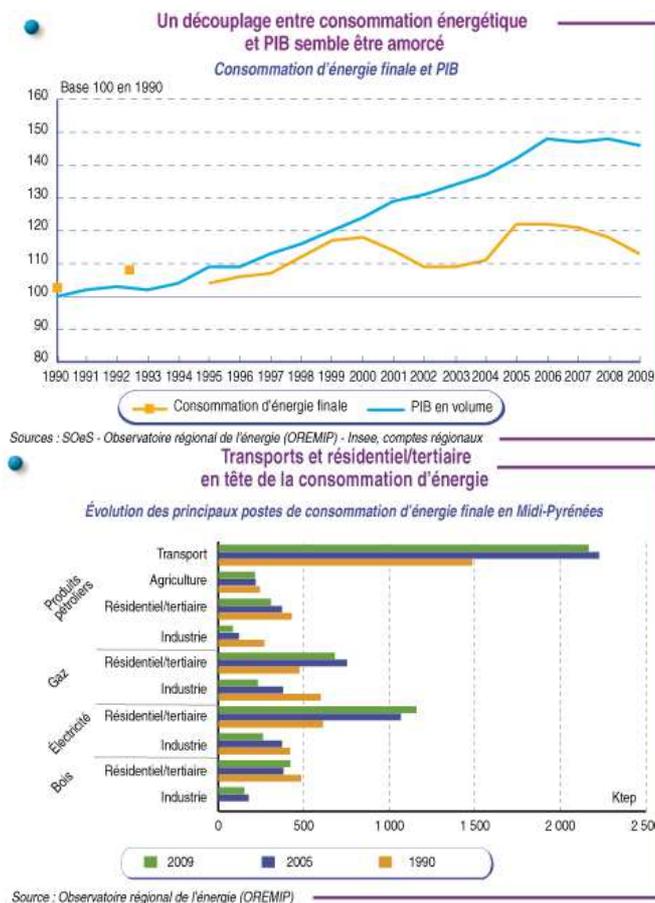
Au niveau régional, le SRCAE fixe comme objectifs à l'horizon 2020 une réduction de 15 % des consommations énergétiques par rapport à 2005 pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et une réduction de 10 % pour le secteur des transports.

### Tendance en région Midi Pyrénées

La forte progression de la consommation d'énergie observée en Midi-Pyrénées de 2003 à 2005 ralentit depuis 2006.

Les consommations de carburants dans le secteur des transports se stabilisent ou diminuent légèrement, à des moments différents selon qu'il s'agit des transports de voyageurs ou de marchandises. Tandis que le transport de voyageurs, notamment l'ensemble des déplacements liés aux loisirs, a pâti des fortes hausses du prix des carburants en 2008, l'année 2009 est marquée par une chute historique des transports intérieurs de marchandises liée à la récession économique. Dans le secteur résidentiel / tertiaire, la baisse des consommations, enclenchée en 2007, se poursuit.

La plus forte baisse des consommations énergétiques en 2009 concerne le secteur industriel, en raison d'une dégradation de l'activité économique : c'est le cas notamment des industries grandes consommatrices d'énergie telle que la métallurgie. Sur une plus longue période, entre 1990 et 2009, l'industrie enregistre une très forte baisse, alors que les transports connaissent l'augmentation la plus importante.



### Tendance sur le SICOVAL

Les objectifs fixés par le PCET du SICOVAL pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (-20 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire d'ici 2020) développés dans les paragraphes ci-après contribuent à limiter les consommations énergétiques du territoire.

### → Production d'énergies renouvelables

Face au risque d'épuisement des ressources fossiles, le développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables constitue un enjeu majeur du développement durable. Le caractère local des énergies renouvelables offre trois intérêts : diminuer les émissions de gaz à effet de serre, réduire la dépendance énergétique vis-à-vis des combustibles fossiles importés et s'ajuster au mieux aux consommations locales.

La loi du 13 juillet 2005 portant sur les orientations de la politique énergétique de la France fixait un double objectif pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables : couvrir 10 % des besoins énergétiques français et 21 % de la consommation d'électricité à l'horizon 2010, contre 14 % actuellement.

La directive européenne de 2009 a fixé une cible de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020. En France, la loi Grenelle 1, en conformité avec la Directive Européenne, a fixé une cible de 23 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation finale d'énergie. Pour la région Midi-Pyrénées, le SRCAE fixe comme objectif une augmentation de 50 % de la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 par rapport à 2008.

La région Midi-Pyrénées dispose d'atouts indéniables en matière de sources d'énergies renouvelables. Outre l'hydroélectricité qui est déjà développée, la région abrite la troisième forêt française, et bénéficie d'un ensoleillement ainsi que de vents propices à la production d'énergie dans certaines zones.

L'énergie éolienne fait l'objet d'un volet annexé au SRCAE intitulé Schéma Régional Éolien, identifiant les parties de territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne.

D'après le schéma régional éolien du SRCAE Midi-Pyrénées, la commune de Corronsac est située dans une zone favorable au développement de l'éolien.

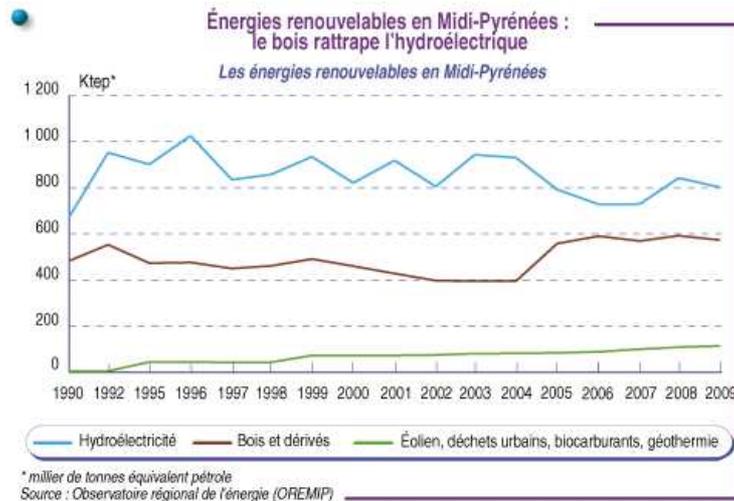
### **Tendance en Midi-Pyrénées**

En Midi-Pyrénées, la production d'énergie à partir de sources renouvelables repose en très grande partie sur deux sources d'énergie : l'hydroélectricité, qui représente 92 % de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2009, et le bois et ses dérivés, dont la production thermique représente 89 % de la production de chaleur d'origine renouvelable.

Mais de nouvelles sources d'énergie renouvelable progressent régulièrement depuis le début des années 2000 : l'éolien, le traitement des déchets et le solaire thermique et photovoltaïque. Ils représentent près de 8 % de la production d'énergie renouvelable en 2009, contre 5 % en 1999.

Depuis 1999, les énergies renouvelables produites en Midi-Pyrénées représentent entre 20 et 26 % de la production totale d'énergie de la région.

En 2009, les énergies renouvelables produites s'élèvent à plus du quart de la consommation finale en Midi-Pyrénées, et permettent de dépasser l'objectif national du Grenelle de l'environnement (23 % de la consommation finale d'ici 2020). La contribution de la région à cet objectif s'appuie certes sur ses installations hydrauliques, anciennes, mais aussi de plus en plus sur le potentiel qu'offrent ses forêts et son ensoleillement.



### Tendance sur le SICOVAL

Le PCET du SICOVAL s'est fixé comme objectif de développer les énergies renouvelables pour tendre vers les 23 % d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

Pour cela plusieurs actions ont été définies dans le PCET du SICOVAL :

- « Lancer une étude pour évaluer les potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire » (PCET - Action n°47),
- « Étudier la valorisation énergétique des produits issus de la biomasse » (PCET - Action n°48),
- « Développer les réseaux de chaleur utilisant les énergies locales ou renouvelables » (PCET - Action n°49),
- « Développer la production citoyenne d'énergies renouvelables » (PCET - Action n°50),
- « Communiquer et valoriser les retours d'expériences d'installations de productions d'énergies renouvelables » (PCET - Action n°51),
- « Mettre en place une installation exemplaire pour chaque filière d'énergies renouvelables pertinentes sur le territoire » (PCET - Action n°52),
- « Développer les installations à base d'énergies renouvelables pour l'eau chaude sanitaire (solaire, géothermique, bois-énergie ...) » (PCET - Action n°53).

### → Émissions de CO2

En juillet 2004, la France, prolongeant ses engagements du protocole de Kyoto, a défini une stratégie visant à diviser par quatre à cinq ses émissions à l'horizon 2050, dans le cadre du Plan climat. Les engagements s'appliquent aux six gaz à effet de serre direct : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés, soit les hydrofluorocarbures, les perfluorocarbures, l'hexafluorure de soufre. Parmi eux, le dioxyde de carbone (CO2) est responsable de 59 % des émissions de gaz à effet de serre de la région.

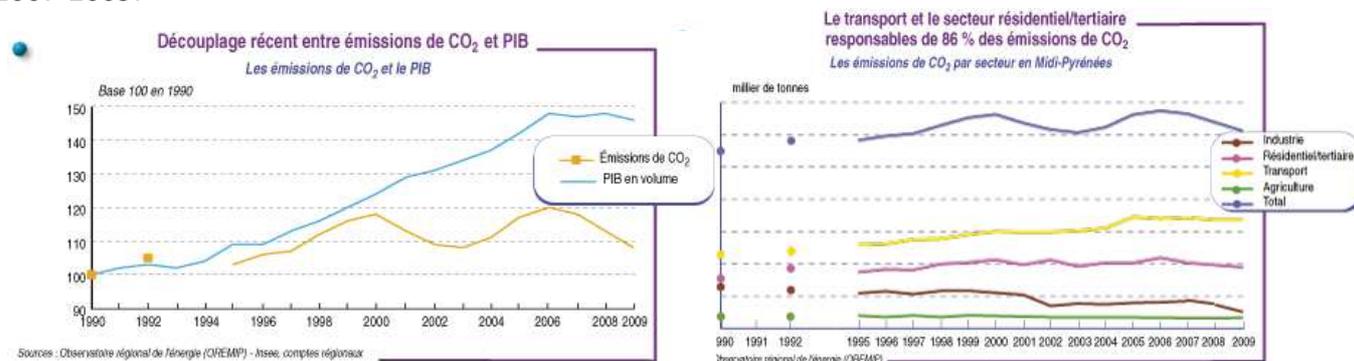
Les engagements pris supposent donc de « découpler » le développement économique, assimilé à l'évolution du produit intérieur brut (PIB) en volume, et les émissions de CO2. Cet objectif peut se décliner au niveau régional.

Au niveau régional, le SRCAE fixe comme objectifs de réduire de 25 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et une réduction de 13 % pour le secteur des transports.

## Tendance en Midi-Pyrénées

Après des accélérations et des ralentissements successifs des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation énergétique, un découplage entre l'évolution de ces émissions et celle du PIB se confirme depuis 2007 en Midi-Pyrénées. Le moindre recours aux produits pétroliers dans le secteur résidentiel / tertiaire et une réduction récente des consommations de l'ensemble des énergies du secteur peuvent expliquer ce découplage.

On observe par ailleurs deux évolutions récentes : une diminution des consommations d'énergie dans l'industrie d'une part, due en grande partie au ralentissement de l'activité économique ; une stabilisation des consommations de carburants d'autre part, liée à la baisse du transport intérieur de marchandises et du transport de voyageurs sur la période 2007-2009.



## Tendance sur le territoire du SICOVAL

En 2009, le SICOVAL a réalisé un Bilan Carbone® pour mesurer ses émissions de gaz à effet de serre. 772 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (Teq CO<sub>2</sub>)<sup>9</sup> ont été émises en 2009, toutes activités confondues, soit plus de 11 tonnes de CO<sub>2</sub>/habitant (transports, bâtiments, agriculture, industrie, structure du Sicoval...). Au plan national, un habitant « produit » 9 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.



Source : Bilan Carbone du Sicoval 2009

<sup>9</sup> Le pouvoir de réchauffement global des gaz est mesuré en tonne équivalent CO<sub>2</sub> ou Teq CO<sub>2</sub>. Cette mesure permet de comparer les gaz entre eux selon l'effet de serre qu'ils induisent.

Le bilan carbone du territoire du SICOVAL nous apprend que les postes majeurs d'émission de gaz à effet de serre sont les déplacements de personnes, l'habitat, l'activité tertiaire et la consommation des habitants. Le poids des déplacements et des transports (fret, déplacement, construction et entretien des voiries) est important sur le territoire du SICOVAL avec 46 % des émissions de CO<sub>2</sub> du territoire, représentant 350 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (Teq CO<sub>2</sub>).

46 % des émissions de CO<sub>2</sub> liées aux transports sont générées par les déplacements des habitants du SICOVAL. La plupart de ces déplacements se font en voiture. 28 % des émissions sont liées au fret (transport de marchandises), surtout réalisé par des camions. 15 % sont liées aux déplacements par avion, très énergivore et émetteur de gaz à effet de serre. La construction et l'entretien des 1000 km de voiries du SICOVAL génèrent 8 % des émissions de CO<sub>2</sub> de la part totale liée aux déplacements sur le territoire en 2009.

Il est possible de réduire considérablement cette consommation en développant un maillage dense de pistes cyclables qui favoriserait le développement des déplacements doux sur le territoire ou en y développant les commerces et équipements de proximité de façon équilibré.

La construction et la consommation d'énergie liées aux logements et aux bâtiments tertiaires sur le SICOVAL représentent 210 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (Teq CO<sub>2</sub>), soit 27 % des émissions produites par les activités du territoire. Plus de la moitié de ces émissions est due au chauffage à partir de combustibles fossiles (pétrole et gaz).

Dans ce secteur, ce sont les logements (individuels et collectifs) qui émettent 44% des GES, représentant 12 % des GES émis par les activités du territoire.

La consommation énergétique du secteur résidentiel est fortement liée à la structure du parc de logements.

En effet, une maison individuelle consomme plus qu'un logement collectif. A Corronsac, la proportion de logements individuels (92%) est nettement supérieure aux logements collectifs en 2013.

L'âge du parc est également déterminant, les logements datant d'avant 1975 n'étant couverts par aucune prescription en matière d'isolation. Corronsac dispose d'un parc de logements d'âge de construction plutôt récent puisque 52% des logements ont été construits après 1990 en 2011. Des améliorations, notamment l'isolation, peuvent être engagées pour répondre aux exigences actuelles. Les rénovations à privilégier concernent les logements construits avant 1975.

Les logements sont très dépendants des énergies fossiles notamment pour le chauffage (en moyenne 80 % de l'énergie dans les logements). Le type de chauffage (chauffage central, électrique...) fixe en partie le choix du combustible. Une mauvaise orientation du bâtiment et l'utilisation d'une climatisation sont aussi sources de surconsommation. Une gestion de qualité peut engendrer une baisse de 15 à 20 % des consommations énergétiques.

Les autres sources de consommation d'énergie dans les logements sont l'eau chaude sanitaire et les autres usages : équipements électroménagers, ordinateurs (électricité principalement). 27% sont liées aux bâtiments tertiaires (écoles, bureaux, commerces,...). Sur le SICOVAL, les activités tertiaires les plus émettrices sont les bureaux et les commerces surtout à cause du chauffage et de la climatisation. 29% des GES sont émis par le secteur de la construction du bâti. Les travaux de construction du bâti ont un impact important, en raison notamment de l'énergie nécessaire à l'extraction et la transformation des matériaux (énergie grise).

Le SICOVAL s'est fixé comme objectif d'atteindre -20 % minimum d'émission de GES d'ici 2020 et de limiter les effets du changement climatique et par conséquent limiter la perte de biodiversité.

D'ici 2014, le Sicoval souhaite mettre en œuvre le Plan Climat sur les volets animation, évaluation, financements :

- Mettre en place un Club Climat ouvert aux acteurs engagés dans la démarche de Plan climat du Sicoval, (PCET - Action n°1),
- Mettre en place des chartes et des conventions avec les acteurs du territoire, ex : charte qualité éclairage public (PCET - Actions n°2, 25),
- Créer un observatoire pour le suivi du programme d'actions du Plan climat, (PCET - Action n°5),
- Mettre en place l'évaluation de la démarche Plan climat du Sicoval, (PCET - Action n°5),
- Valoriser dans les présentations budgétaires les initiatives Climat (Exemple : une économie d'énergie sert à financer des investissements générant d'autres économies d'énergie), (PCET - Action n°3),
- Mettre en place de certificats d'économies d'énergies (sans revente systématique) (PCET - Action n°6),
- Intégrer des mesures énergies climat dans les PLU, (PCET - Action n°21).

La communauté d'agglomération souhaite également mettre en œuvre les volets atténuation et adaptation grâce aux actions suivantes :

- Créer des expositions, (PCET - Action n°12),
- Engager chaque commune dans au moins une action opérationnelle relevant du PCET, (PCET - Actions n°12, 4),
- Appuyer et développer l'agriculture périurbaine : diversification (adaptation), circuits courts (atténuation), (PCET - Actions n°56, 58, 59),
- Inciter les entreprises à la mise en place d'un système de gestion environnementale de leurs sites, (PCET - Actions n°70, 71),
- Participer à des réseaux d'échanges et de retours d'expérience, (PCET - Actions n°1, 5, 10),
- Finaliser des étiquettes énergies des bâtiments, (PCET - Actions n°30, 35),
- Revoir la Charte Qualité Habitat en fonction des objectifs du PCET, (PCET - Action n°19),

- Intégration d'un volet international dans le Plan Climat soutenant principalement l'aménagement de parcelles villageoises d'agroforesterie et les actions de reboisement, (PCET - Action n°76),
- Suivre les émissions de GES de la collectivité, (PCET - Action n°77).

### 1.2.2. *Les rejets dans le milieu et les conséquences*

#### a. Les déchets

##### **Contexte général**

Le Code de l'Environnement Livre V, Titre IV (Déchets), articles L 541-1 et suivants définit 5 priorités en matière de gestion des déchets :

- Principe de réduction à la source de la production et de la nocivité des déchets,
- Principe de proximité pour organiser et limiter le transport en distance et en volume,
- Principe de valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Principe d'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets,
- Principe de responsabilité.

Ainsi chaque producteur ou détenteur de déchets est responsable devant la loi de ses déchets et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés. Les entreprises doivent éliminer leurs déchets de façon à éviter les effets nocifs sur l'environnement ou la santé humaine et conformément aux dispositions légales. C'est le principe de responsabilité du producteur ou du détenteur de déchets qui doit pouvoir justifier de la destination finale de ses déchets et de leur mode d'élimination.

Pour les déchets ménagers, les communes ou leurs groupements assument cette responsabilité.

La gestion des déchets s'appuie sur un tri à la source, chez les particuliers comme dans les entreprises.

Au sens de la loi, est considéré comme déchet : «tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon».

Il existe sept familles de déchets : ménagers et assimilés, banals des entreprises et du commerce, organiques, industriels spéciaux, toxiques en quantités dispersées, spécifiques d'activités et radioactifs.

## Compétence et traitement

### • **La compétence collecte**

Depuis le 1er janvier 2001, le SICOVAL exerce la compétence Collecte, Traitement et Valorisation des déchets. Auparavant cette compétence était du ressort de deux SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) qui avaient des fonctionnements et des modes de collectes différents : le SIVOM Banlieue Sud-Est (dont Saint-Orens) et le SIVOM de Montgiscard.

Le SICOVAL a engagé un travail d'harmonisation des modes de collecte, des outils de communication et des tarifs de redevance.

En 2004, un 1er plan d'optimisation, en partenariat avec Eco Emballages, qui avait retenu le SICOVAL comme site pilote, était lancé. Il s'est concrétisé en 2008 par une réorganisation des collectes proposant un service mieux adapté aux besoins des usagers, réduisant les redevances et respectant plus l'environnement

Une deuxième phase de l'optimisation voit le jour en 2010 avec de nouvelles réductions de fréquences de collecte et une réflexion sur la gestion des branchages

Une troisième phase d'optimisation en 2012 permet une harmonisation de la réduction des fréquences de collecte (optimisation effective 1 fois par semaine sur 34 communes pour les ordures ménagères (OM) et tous les 15 jours sur 31 communes pour la collecte sélective).

Nouvelle étape dans la gestion des déchets, la mise en place de la redevance incitative en 2016 sur l'ensemble du Sicoval vise à une plus grande maîtrise des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets. Pour cela la redevance est basée sur le nombre de fois où le bac des ordures ménagères (couvercle gris) est présenté à la collecte.

### • **La collecte des déchets sur la commune de Corronsac**

Le tableau ci-après met en évidence le service auquel est rattaché la commune de Corronsac et les collectes effectuées sur son territoire.

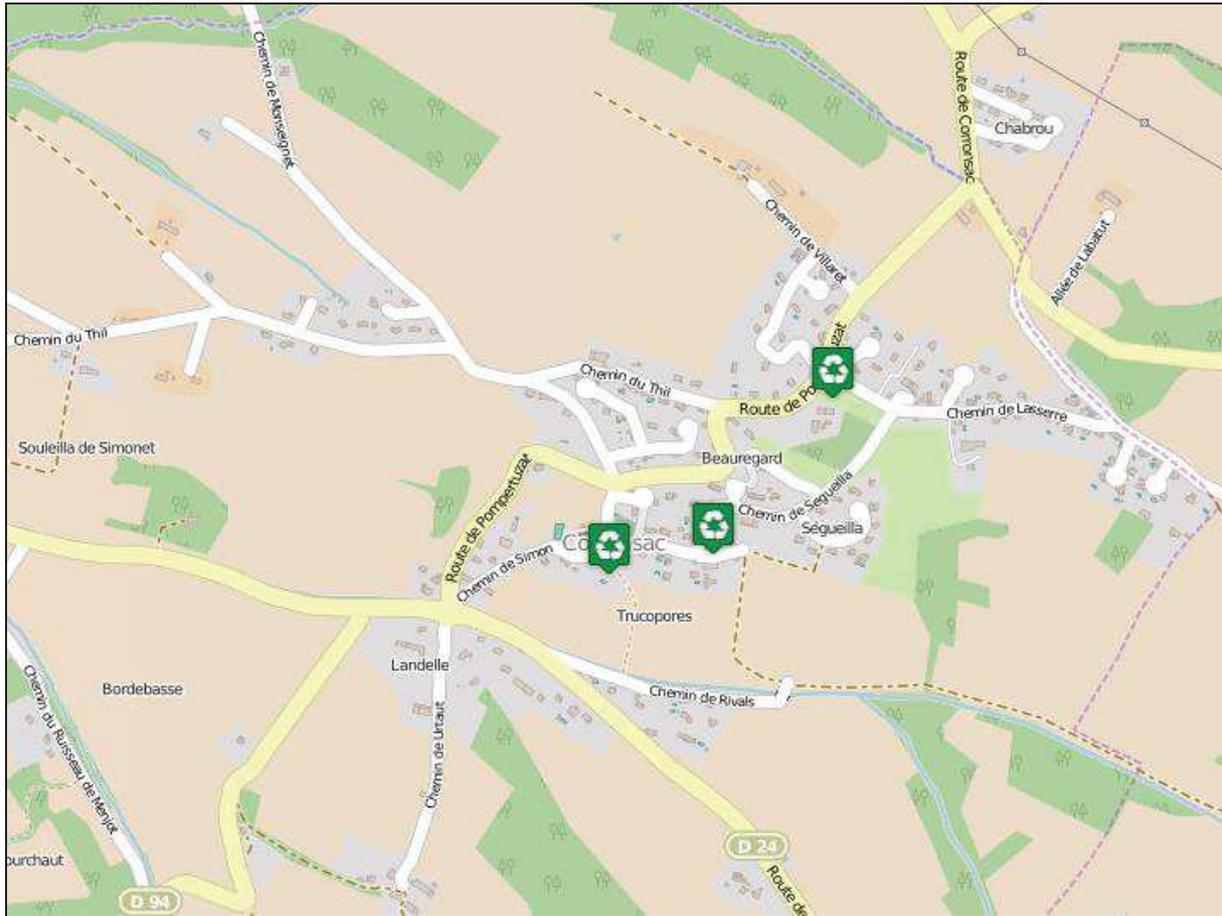
Communes	SERVICE	Déchets ménagers résiduels	Emballage	Verre
Corronsac	OM1 CS 0.5+V	1 collecte/semaine	1 collecte tous les 15 jours	Apport volontaire

Source : Sicoval

Les habitants de la commune disposent de bacs roulants différenciés pour les OM et pour les emballages (déchets recyclables).

Il existe 3 points d'apport volontaire du verre sur le territoire communal :

- Chemin Sémial,
- Chemin de Segueilla (salle des fêtes),
- Chemin de Lasserre.



Source : Sicoval

C'est l'annexe sanitaire « déchets urbains » qui fixe les volumes des bacs roulants et les différentes contraintes à respecter pour garantir un bon ramassage des OM et déchets recyclables.

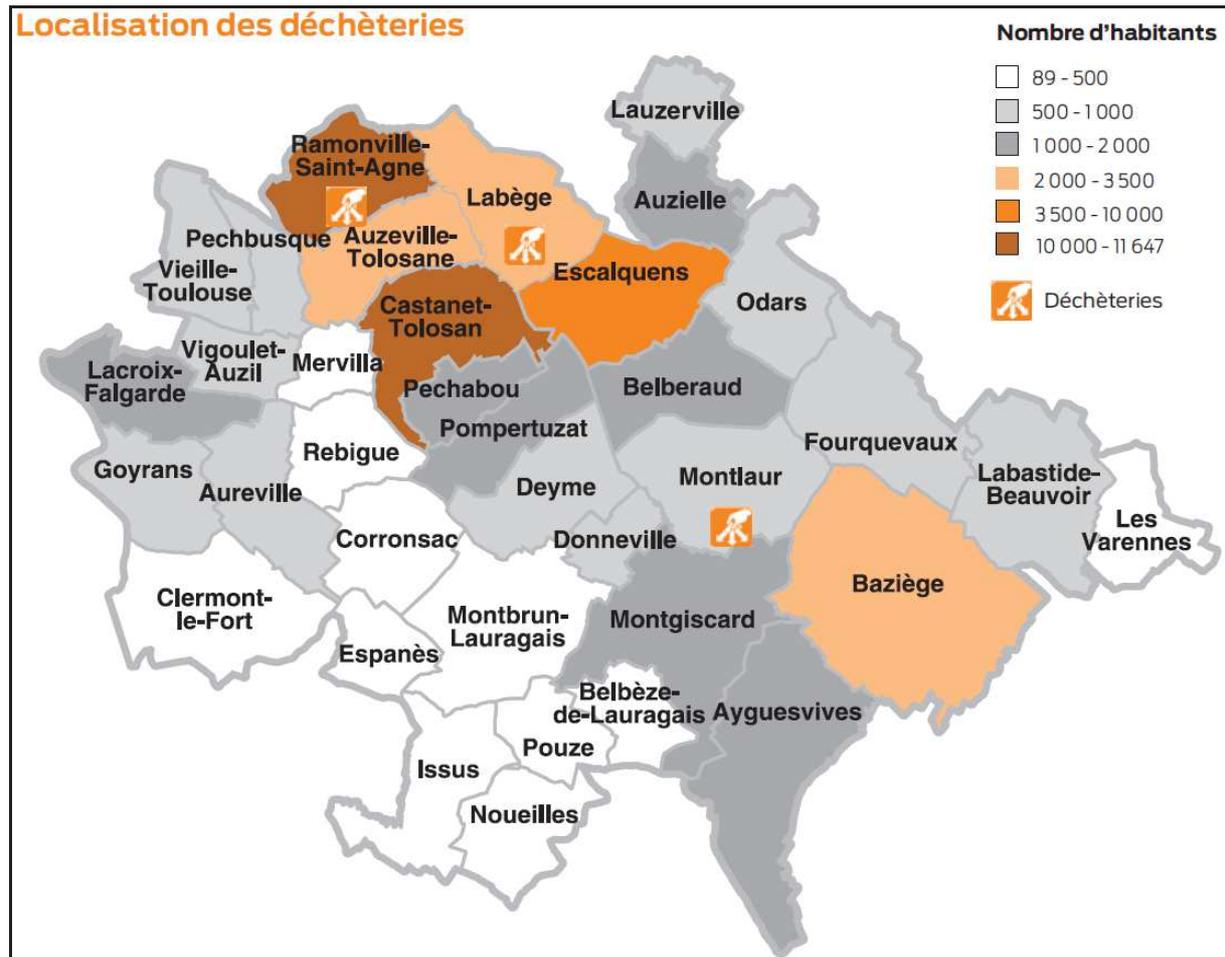
- **Les déchetteries**

Les habitants de Corronsac ont accès aux 3 déchetteries implantées sur le territoire du Sicoval (Ramonville et Labège au Nord, et Montgiscard à l'Est).

La déchetterie est un équipement réglementé ouvert aux habitants pour se débarrasser des encombrants et des produits toxiques. Les déchets sont répartis dans des bennes (déchets verts, gravats, ferrailles...) ou dans un local spécifique pour les produits toxiques, afin de permettre une plus grande valorisation.

Le Syndicat DECOSSET a retenu en 2008 un prestataire unique pour la gestion de ses 13 déchetteries, dont le contrat prévoit une modernisation profonde mais progressive du service. Trois nouvelles filières ont été mises en place : la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), l'acceptation des textiles et la récupération de déchets dits « tout venant ré-employables », qui pourront connaître une deuxième vie grâce à l'intervention d'établissements d'insertion.

### Carte de localisation des déchetteries sur le SICOVAL



Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

### Le circuit des produits en déchèterie



Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

## Intégration des politiques environnementales

### • ***Le Grenelle de l'Environnement***

Afin de répondre au Grenelle de l'Environnement mais aussi pour favoriser le service social à la personne, les collectes suivantes sont également mises en place :

- Collecte des DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques) en porte à porte,
- Collecte des DEEE, encombrants et déchets verts pour les personnes ne pouvant se rendre dans les déchèteries.

Le SICOVAL axe par ailleurs son action sur la prévention des déchets en développant de nouvelles filières de valorisation (piles avec Corepile, ampoules avec Recylum, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) avec Ecosystème...) et sur le développement du compostage en immeuble et du lombricompostage.

### • ***L'agenda 21***

Depuis 2003, le projet politique global du SICOVAL s'exprime sous la forme d'un agenda 21. Début 2012, le SICOVAL adoptait son 3ème agenda 21, qui s'inscrit dans une perspective à long terme, à l'horizon 2030. Le programme d'actions 2011-2014 a eu pour ambition de faire du SICOVAL :

- Une terre d'accueil organisée autour du développement de l'habitat, des transports et des déplacements, de l'économie et de l'emploi...
- Une terre des solidarités en proposant des services à la personne, en favorisant l'accès aux droits, à la culture, aux sports et aux loisirs...
- Une terre d'écocitoyenneté avec la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la préservation des ressources naturelles avec notamment la prévention des déchets.

### • ***Le programme local de prévention des déchets intégré dans le Plan Climat Energie Territorial***

L'action 55 du Plan Climat Energie Territorial du SICOVAL porte sur l'élaboration et la diffusion d'un programme local de prévention des déchets.

Elle a pour objet de réduire la production d'ordures ménagères sur le territoire, et par conséquent l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre de la production de bien, de la collecte, du transport et du traitement des déchets.

Les actions portent notamment sur les emballages, le compostage, le broyage, et font l'objet de campagnes de communication. Ces actions intègrent aussi la cible « entreprises et commerces » pour les déchets assimilés aux déchets ménagers.

En 2012, cette action est déclinée dans le contrat d'objectif territorial autour de 3 volets :

- Volet développement du compostage de proximité,
- Volet développement du lombricompostage,
- Volet communication et sensibilisation du programme local de prévention des déchets.

## Production de déchets (gisement)

Aucune donnée locale (à l'échelle de la commune) n'est disponible sur ce territoire.

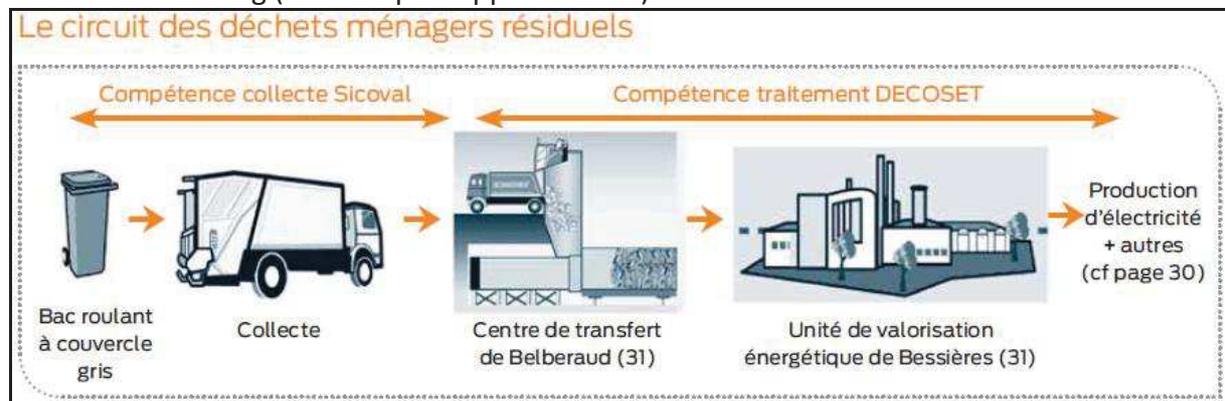
- **Déchets de la collectivité**

Ils concernent essentiellement les déchets d'entretien (espaces verts publics, place...) et les déchets d'activité au niveau de la mairie, de l'école ou de la salle polyvalente (déchets papiers, fournitures diverses hors d'usage, ordures ménagères ...),  
Ces quantités de déchets sont très faibles car les structures ne sont pas importantes.

- **Déchets des habitants**

### Déchets ménagers

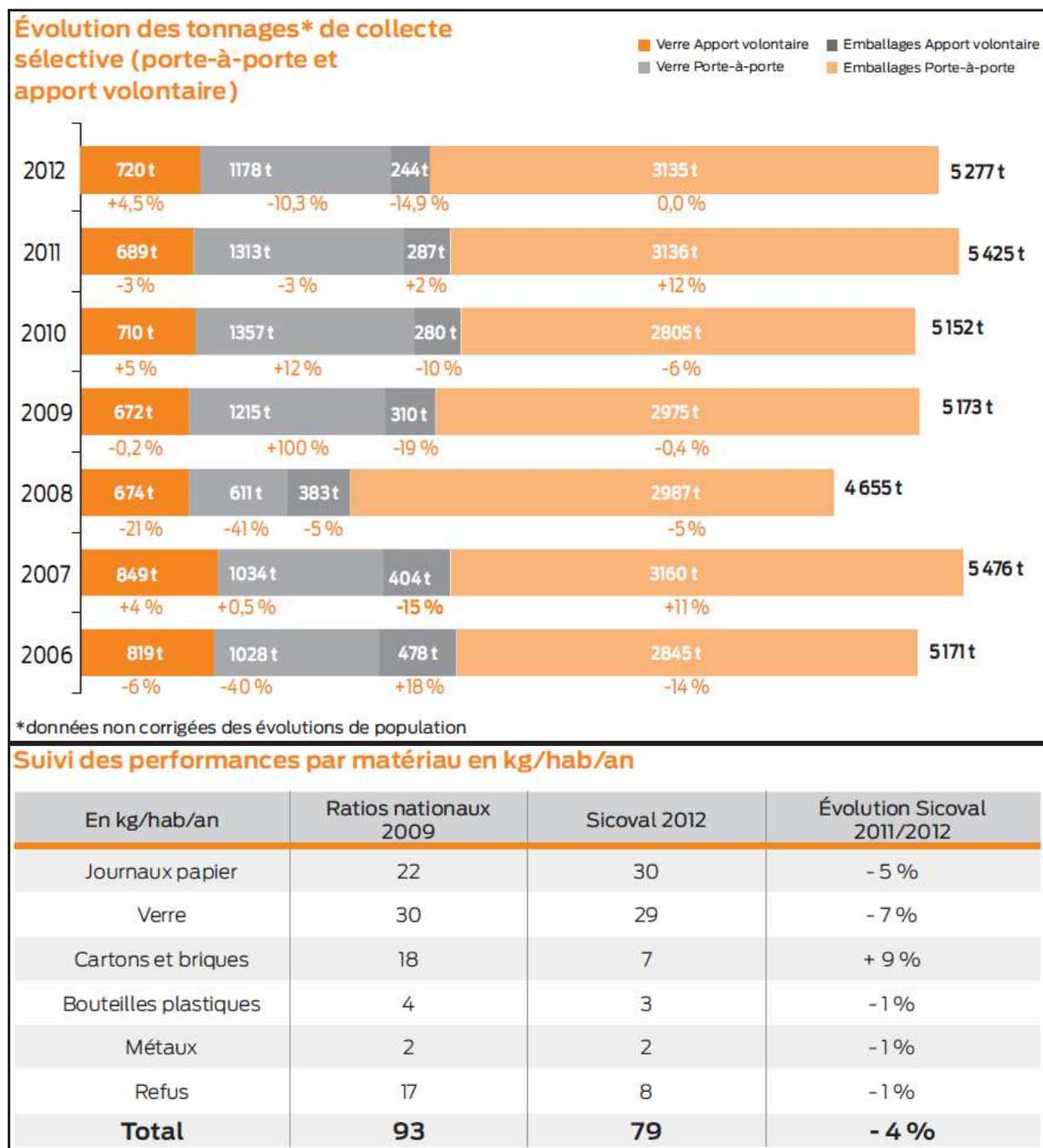
La production moyenne d'ordure ménagère en 2012 par an et par habitant dans le SICOVAL est d'environ 230kg (soit -1% par rapport à 2011).



Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

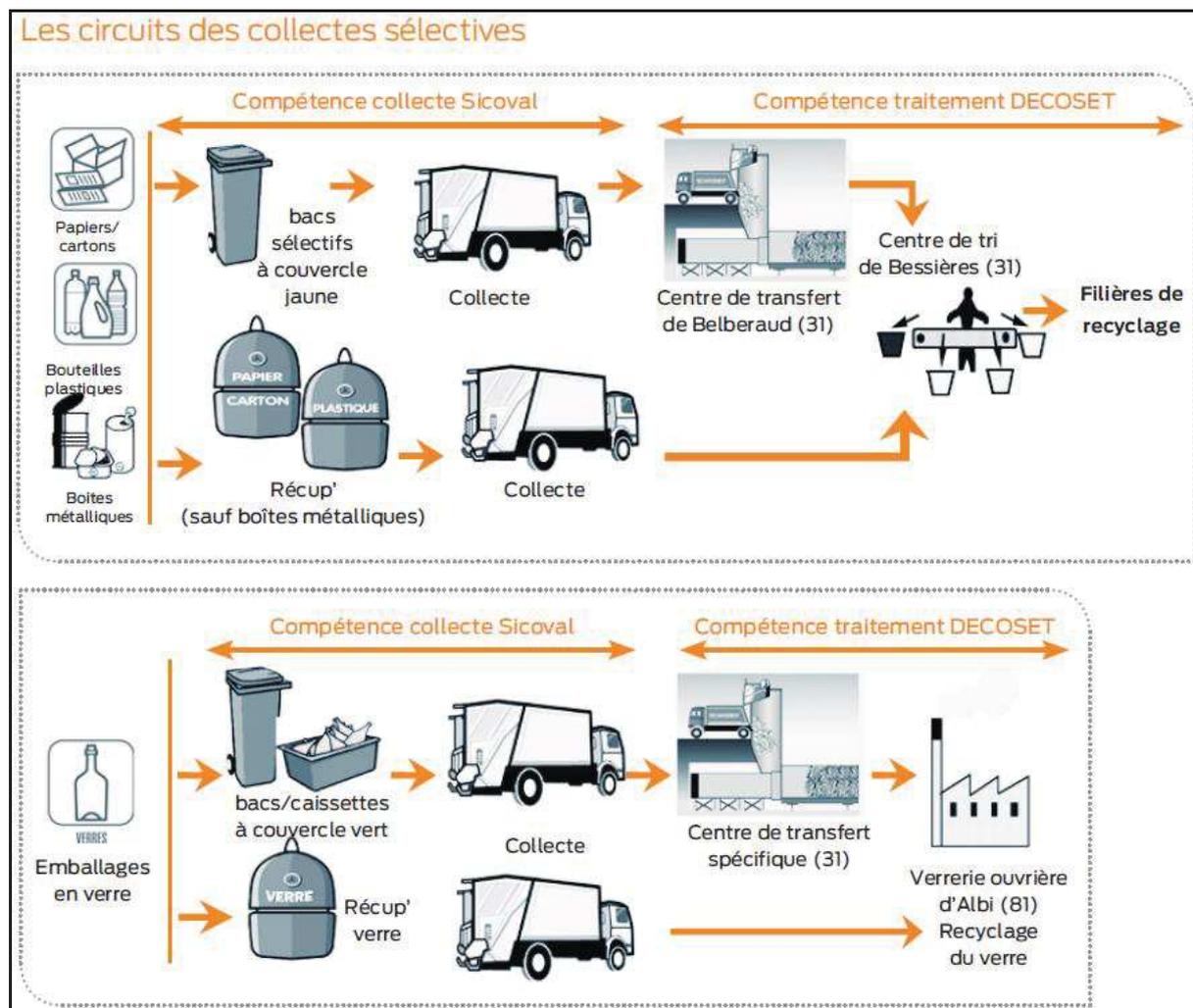
### Collecte sélective

Le SICOVAL collecte environ 79kg/an/habitants de déchets recyclables. Les papiers, cartons, plastiques, boîtes métalliques sont ramassés en porte à porte tandis que le verre doit être apporté en point d'apport volontaire.



Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

À noter, le refus de tri reste stable en 2012 avec 9,7 % (9,4 % en 2011, 7,3 % en 2010).



Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

### Les branchages

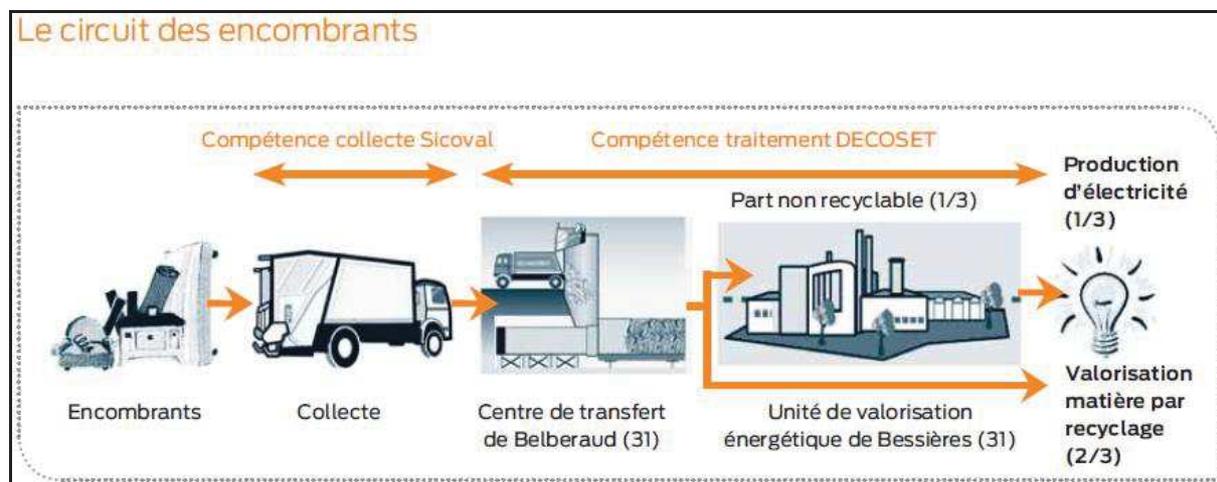
Ces déchets sont collectés en porte à porte, mais il s'agit d'un service payant. Le SICOVAL ramasse cependant plus de 24t/ an de ces types de déchets, soit environ 0,36 kg/an/hab et les déchets verts totaux (porte à porte + déchetteries) représentent 6 274 t/an.



Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

### Les encombrants

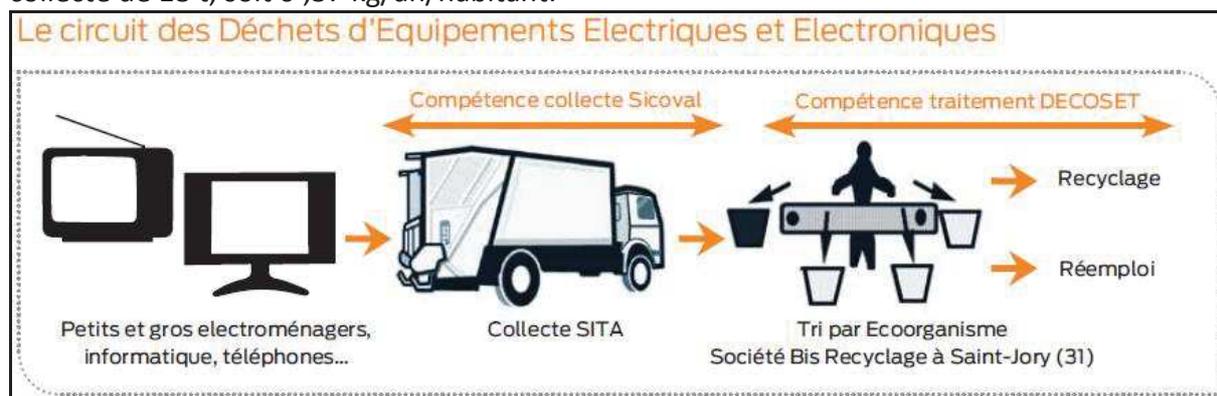
En 2012, 277t d'encombrants été collectés sur le SICOVAL (-12 % par rapport à 2011). Cela représente une moyenne de 4kg/an/ hab.



Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

### Les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Les DEEE sont collectés 1 fois par an sur le territoire communautaire. Cela représente une collecte de 18 t, soit 0,37 kg/an/habitant.



Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

### Les entreprises et les zones d'activités

Ces secteurs disposent de collectes particulières.

## La gestion des déchets demain – opérations en cours ou en projet

Afin de diminuer les tonnages de déchets ramassés, le SICOVAL a mis en place ou aidé plusieurs actions :

- **Le compostage domestique**

Le compostage domestique permet de transformer des déchets « fermentescibles » (déchets de jardin et de cuisine) en amendement. Ce programme basé sur le volontariat, a débuté en 2000. Seuls les foyers qui font la demande d'un composteur sont équipés. La participation financière demandée est équivalente au 1/3 du prix total, le solde étant pris en charge par l'ADEME et le SICOVAL.

En 2012 32% des pavillons du SICOVAL étaient équipés de ce type de composteurs. En plus des composteurs en maison individuelle, le SICOVAL a mis en place un programme pour les résidences et les professionnels (restaurants...) qui souhaitent développer le compostage.

En 2012, 8 résidences étaient équipées d'un site de compostage en pieds d'immeuble soit 148 foyers participants, équivalent à 7,4 tonnes de déchets détournés et 11 référents formés.

- **La collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)**

Démarré en avril 2007, ce service concerne uniquement les déchets piquants, type aiguilles, seringues et lancettes produits par les patients en auto traitement. 22 pharmacies participent à l'opération et fournissent sur ordonnance et justificatif de domicile, la première boîte (de 2 litres) avec la carte d'inscription et le guide d'utilisation. Les usagers ramènent les récipients pleins à la déchèterie des professionnels de Labège et récupèrent une boîte vide en échange. Les DASRI transportés par Arc Hygiène Environnement sont incinérés à la SETMI à Toulouse. Fin 2012, plus de 900 personnes utilisaient ce service (estimation initiale : 400 personnes).

- **Les collectes spécifiques pour déchets dangereux**

Le SICOVAL a signé une convention en novembre 2008 avec Corepile pour mettre en place des points de collecte spécifiques dans les mairies et les établissements scolaires (liste disponible sur [www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)). Centralisées à la déchèterie des professionnels de Labège, les piles sont ensuite collectées et traitées par Corepile. Des récup'piles individuels sont également envoyés aux particuliers sur simple demande ou donnés lors d'événementiels. 1,8 tonnes de piles ont été collectées en 2012 (+20 % /2011) et 6,8 tonnes depuis la mise en place en 2008.

- **L'opération « STOP PUB »**

L'autocollant « STOP PUB » réalisé par le SICOVAL est disponible dans les accueils des communes, envoyé sur simple demande et téléchargeable sur [www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr). Un formulaire de demande ou de réclamation est également disponible en ligne. Près de 18 % des boîtes aux lettres étaient équipées d'un autocollant « STOP PUB » fin 2012 (17,2 % en 2011 et 14,6 % en 2010). 180 tonnes de déchets ont été évités en 2012.

- **La redevance incitative**

Depuis le 1er janvier 2016, les habitants du Sicoval paient une redevance calculée en fonction du volume de déchets ménagers produit. L'utilisateur redevable est donc encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa facture. Ce mode de tarification vise la prévention de la production de déchets (sur du moyen/long terme), l'augmentation du tri et donc du recyclage, l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts.

- **Le service de broyage à domicile**

Depuis 2010, le Sicoval a mis en place un service de broyage à domicile des branchages résultant des tailles de haies et des élagages d'arbres d'un diamètre ne dépassant pas 8 cm. La communauté d'agglomération s'est équipée de broyeurs professionnels permettant de diviser par 10 le volume des branchages et de les transformer en broyat utilisable en paillage ou compostage.

- **Les actions de sensibilisation et d'animation**

Les animateurs en écocitoyenneté du Sicoval proposent des actions de sensibilisation et d'animation sur les thèmes des déchets, de l'eau et de l'énergie.

Les enjeux liés à la gestion des déchets sur la commune :

- La production de déchets est proportionnelle au nombre d'habitants. Cet enjeu doit donc être pris en compte dans le développement de la commune.
- Les aménagements devront permettre la giration des camions ou des espaces collectifs pour les bacs.

## b. Les eaux usées et le réseau d'eau pluvial

### **Eaux usées**

La gestion de l'assainissement est assurée par le Sicoval sur la commune de Corronsac depuis le 1er janvier 2004.

La gestion du réseau, des postes de refoulement et des stations d'épuration est réalisée en régie.

Une étude sur l'assainissement de la commune a été réalisée dans le but de définir les orientations sur le territoire communal et d'assurer la bonne gestion des eaux usées. A l'issue de cette étude le zonage d'assainissement a été établi et validé après enquête publique par la commune le 23/01/2001.

En 2004, suite à la prise de compétence assainissement par le Sicoval, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Ce schéma a permis d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire communautaire à l'horizon 2015. Le prochain schéma est en cours d'élaboration.

#### · ***L'assainissement collectif***

##### Le réseau de collecte

34 % des abonnés de la commune sont desservis par l'assainissement collectif. 83 abonnés (en 2013) sont desservis par du réseau de collecte séparatif gravitaire.

##### Le système de traitement

Les eaux usées collectées sont traitées sur la station d'épuration située sur le territoire communal.

D'une capacité de 500 EH, elle a été mise en service en 2012 et est aujourd'hui chargée à 46 % de sa capacité nominale.

L'eau est traitée par l'intermédiaire de disques biologiques puis est rejetée vers le ruisseau du Cossignol.

#### · ***L'assainissement non collectif***

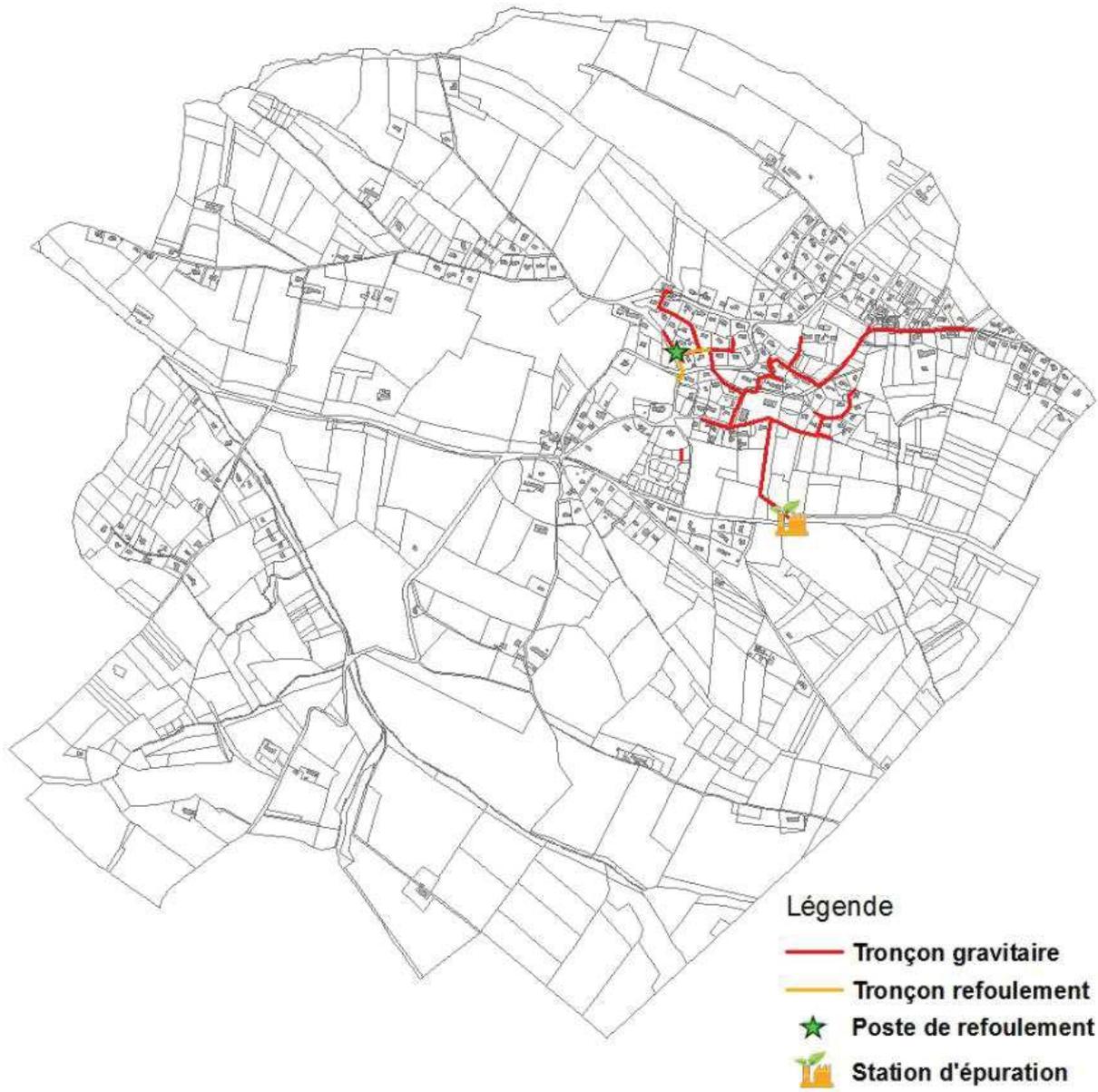
Aujourd'hui, on dénombre environ 160 installations en zone d'assainissement non collectif sur la commune.

Les systèmes de traitement des installations d'assainissement non collectif sont définis selon l'aptitude des sols.

Une carte d'aptitude à l'assainissement non collectif a été réalisée sur le territoire communal en 1999.

Dans le cadre de mise en conformité ou de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif, des études spécifiques à la parcelle devront être réalisées afin de définir les possibilités d'assainissement et de définir la filière adaptée : taille du projet, nature du terrain, perméabilité, hydromorphie, topographie, ...

## Carte du réseau d'assainissement des eaux usées



Source : Sicoval

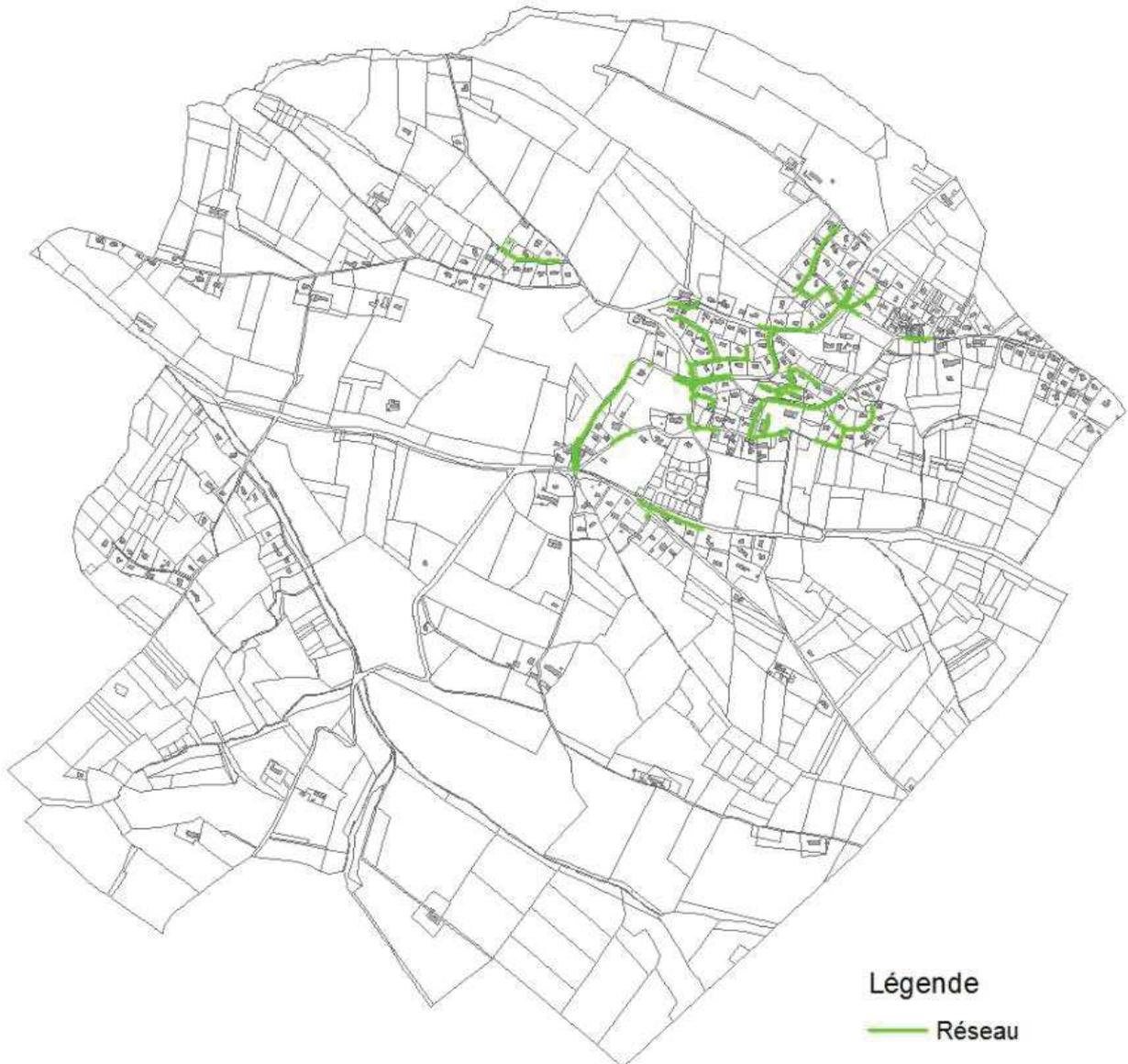
## Eaux pluviales

La commune est dotée d'un réseau d'eaux pluviales séparé des eaux usées gravitaires.

Dans le village, les réseaux sont localisés principalement au niveau des lotissements.

En dehors du village, les eaux pluviales sont drainées par le réseau de fossés puis rejetées dans les cours d'eau naturels les plus proches. Trois ruisseaux recueillent naturellement les eaux de pluie le ruisseau du pont de Lainaut au Nord, le Cossignol au centre du village, et le Bartevidal au Sud.

**Carte du réseau de collecte des eaux pluviales**



Source : Sicoval

## Qualité des eaux superficielles

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) prévoit, pour 2015 en particulier, un objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques. Un programme de mesures (PDM), associé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), fixe les modalités d'atteinte de cet objectif. Le territoire communal est concerné par le SDAGE 2010-2015 du bassin Adour-Garonne et le PDM Adour-Garonne 2010-2015 l'accompagnant, constituant le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, en application de la DCE.

**Une masse d'eau sur le territoire est classée au SDAGE Adour-Garonne et bénéficie d'un suivi par le réseau de mesure** et de surveillance de la qualité des eaux superficielles. Il s'agit du **ruisseau du Trucopores** (ruisseau de Cassagnol).

Basé sur les campagnes de mesure 2006-2007, son état écologique de référence est jugé moyen, probablement du fait de pressions d'origine domestique sur la ressource.

Par ailleurs, ce cours d'eau bénéficie d'un report d'échéance dans l'attente du bon état général : initialement prévu pour 2015, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 autorise un report d'échéance à horizon 2021.

**● Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)**

<b>SDAGE</b> 2010-2015	<b>Objectif état global :</b> Bon état 2021 <b>Objectif état écologique :</b> Bon état 2021 <b>Type de dérogation :</b> Conditions naturelles, Raisons techniques <b>Justification dérogation :</b> -	<b>Objectif état chimique :</b> Bon état 2015
------------------------	--	---

**● Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)**

<b>SDAGE</b> 2010-2015	<b>Etat écologique (Modélisé) :</b> <span style="background-color: yellow; padding: 2px;">Moyen</span> <span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; border: 1px solid black; margin-left: 5px;"></span>	Indice de confiance
	<b>Etat chimique :</b> <span style="background-color: blue; color: white; padding: 2px;">Bon</span> <span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; border: 1px solid black; margin-left: 5px;"></span>	Indice de confiance

Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

**● Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)**

	Pression
<b>Agricole :</b>	Inconnue
<b>Domestique :</b>	Moyenne
<b>Industrielle :</b>	Inconnue
<b>Ressource :</b>	Inconnue
<b>Morphologie :</b>	Inconnue

Source : SIEAG

### c. Autres rejets (air, bruit)

#### Qualité de l'air

La qualité de l'air dépend en grande partie des conditions météorologiques (température, vent, précipitation) qui peuvent favoriser la dispersion des polluants ou les concentrer sur une zone particulière.

D'un point de vue général, le Lauragais présente une bonne position climatique face aux problèmes de pollution de l'air. Le régime de vents soutenus, le faible nombre de situation à inversion de température ou de brouillard, sont en effet autant de facteurs limitant la pollution de l'air. En revanche les fortes températures estivales sont des facteurs aggravants.

Localement le risque éventuel de pollution atmosphérique peut être considéré comme faible car la commune est située sur les coteaux, plus exposés aux vents.

- ***Des dispositions réglementaires pour améliorer l'information, la surveillance et la qualité de l'air :***

Outre les dispositions communautaires qui fixent les orientations générales en matière de politique sur l'air, le cadre de référence au niveau de la France est la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, dite « loi sur l'air ». Cette loi traite de la surveillance, de l'information du public et de la qualité de l'air.

#### La loi sur l'air instaure la mise en place :

- d'un **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** à l'échelle régionale. Approuvé en Midi-Pyrénées en juin 2012, ce schéma remplace et intègre l'ensemble des dispositions figurant dans le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) Midi-Pyrénées de 2008. Le SRCAE est un document stratégique introduit par la loi Grenelle 2 qui fixe de grands objectifs pour 2050 à l'échelle régionale, en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et d'adaptation aux changements climatiques. Le SRCAE Midi-Pyrénées n'a pas vocation à comporter des mesures opérationnelles, mais définit un certain nombre d'objectifs avec lesquels les PCET devront être compatibles. Même si aucun lien juridique n'est exigé entre le SRCAE et les documents d'urbanisme, les PLU doivent prendre en compte les PCET mis en place à l'échelle communale ou intercommunale.
- d'un **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants : celui de l'agglomération toulousaine a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006.

Il se traduit par un ensemble de 25 mesures complémentaires visant à maîtriser la pollution atmosphérique et au respect des valeurs limites réglementaires. Ces mesures concernent les sources de pollution fixes et mobiles, mais aussi des recommandations relatives à l'urbanisme et à l'information du public. Le périmètre

d'application de ce plan s'étend sur 109 communes de la Haute-Garonne. Les PPA doivent être évalués, voir révisés, tous les cinq ans. Malgré les actions déjà menées, des dépassements sont toujours constatés sur l'agglomération toulousaine. C'est pourquoi, en 2011, la révision du PPA a été engagée.

- **d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU)** pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, approuvé le 12 juin 2001 et en cours de révision.

Il constitue le cadre de référence pour l'organisation des transports à l'intérieur de l'agglomération toulousaine. Il est élaboré par la Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) et aussitôt mis en révision pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires fixées par la loi du 13 décembre 2000 ainsi que l'élargissement du périmètre de transports urbains (PTU). Son objectif est de définir les principes généraux de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement par un usage coordonné de tous les modes de déplacements, en favorisant plus particulièrement les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Le projet de plan local d'urbanisme devra être en compatibilité avec les grands principes du plan de déplacements urbains en vigueur. De plus, la révision du PLU devra également intégrer, suivant leur état d'avancement, les réflexions de la révision du PDU de l'agglomération toulousaine.

Les directives européennes quant à elles expriment généralement deux objectifs :

- d'une part un objectif de qualité vers lequel il est souhaitable de tendre pour assurer à la population des conditions de vie sans aucun risque. Dans le vocabulaire de la réglementation française, ce seuil est appelé « objectif de qualité » et dans la réglementation européenne « valeur guide ».
- d'autre part, un objectif de santé publique qui ne peut être dépassé que pendant une durée limitée sous peine d'entraîner des conséquences sur la santé, ce seuil est appelé « valeur limite ».

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 a ajouté deux autres objectifs : le seuil d'alerte et le seuil d'information. Le seuil d'alerte est la concentration en polluants au-delà de laquelle une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement. Des mesures d'urgences doivent être prises. Le seuil d'information correspond quant à lui à un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère dont le dépassement engendre des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée. Le département de la Haute-Garonne est le 1er de la région Midi-Pyrénées à avoir pris un arrêté préfectoral visant à prévenir ou à limiter l'exposition de la population en cas d'épisodes de pollution atmosphérique.

Trois polluants sont concernés par le dispositif d'alerte de la Haute-Garonne :

- **l'ozone** : résultat de la pollution photochimique,
  - **le dioxyde de soufre** : provenant de la combustion du fioul et du charbon,
  - **le dioxyde d'azote** : provenant des chauffages et du trafic automobile.
- ***Des moyens de mesure encore insuffisants***

La mesure et la surveillance de la qualité de l'air sont des préoccupations récentes mais il s'agit d'une problématique particulièrement importante dans les zones urbaines. Des réseaux de mesure et de surveillance se sont développés dans toutes les grandes villes de France et à proximité des grands foyers de pollution industrielle.

En Midi-Pyrénées, la surveillance de la qualité de l'air est effectuée par l'ORAMIP (Observatoire Régional de la Qualité de l'Air en Midi-Pyrénées). Il s'agit d'une association loi 1901, agréée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de la loi sur l'air. Pour remplir sa mission, l'ORAMIP disposait fin 2008 en Midi-Pyrénées de 88 capteurs fixes répartis dans 34 stations de mesures dont :

- 31 stations de mesures automatiques ;
- stations de mesures semi-automatiques (mesure du plomb) ;
- 7 mini-stations météorologiques ;
- 15 sites de mesures de retombées de poussières (6 réseaux de plaquettes et 9 réseaux de jauges) ;
- 5 sites de mesures de BTEX (benzène) sur l'agglomération toulousaine ;
- sites de mesures des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sur Toulouse ;
- Plusieurs stations de mesures mobiles pour des études ponctuelles : 1 station mobile lourde, 1 station mobile légère, 1 cabine transportable.

Aucune donnée n'est actuellement disponible sur ce thème à Corronsac. En effet, l'ORAMIP ne dispose pas de stations de mesures fixes et aucune campagne de mesure ponctuelle n'a été effectuée sur le territoire communal ou à proximité immédiat. De fait les stations de mesures les plus proches suivies par l'ORAMIP et les plus représentatives de la qualité de l'air à Corronsac sont les stations situées sur le territoire du Sicoval, à savoir : la station rurale de Bellesta-Lauragais et la station trafic de Montgiscard.



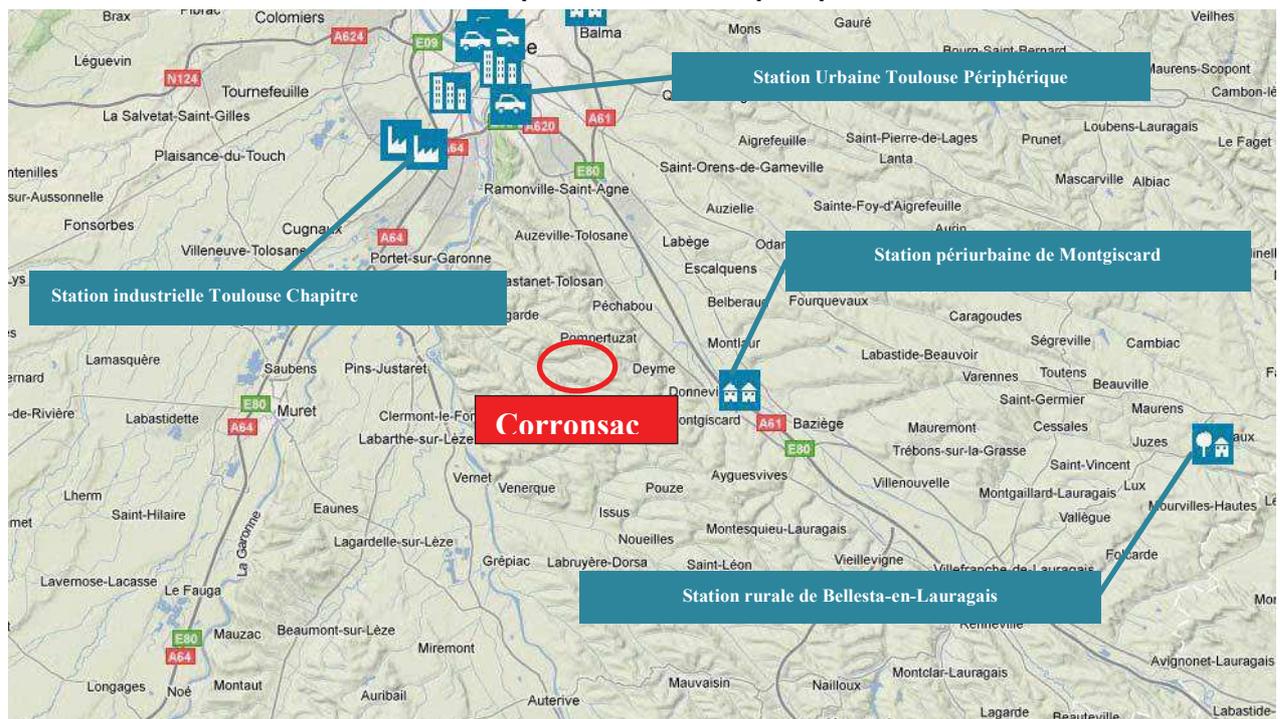
**Station de Bellesta-Lauragais** Source : Oramip

Seule l'Ozone (O3) est mesuré dans ces deux stations.

La station de Bellesta-en-Lauragais est une station placée sous les vents de Toulouse lorsque ceux-ci viennent du Nord-Ouest. Elle permet donc d'étudier l'impact des émissions toulousaines, notamment pour l'ozone, sur la qualité de l'air en milieu rural.

Les polluants influençant la qualité de l'air sur la commune de Corronsac sont principalement liés à l'activité agricole, aux habitations et au transport plus épisodiquement.

### Les stations de mesure de la qualité de l'air les plus proches de Corronsac



Les résultats 2013 de mesure sur les stations les plus proches de Corronsac sont les suivants :

### Relevés de qualité de l'air par station et par polluant en 2013

		Moyenne Annuelle	AOT40	Max journalier	Max. Moy. 8h	Nb Jour Moy. 8h > 120 µg/m <sup>3</sup>	Nb jour > 50 µg/m <sup>3</sup>	Nb heure > 200 µg/m <sup>3</sup>	Max Horaire
<b>HAUTE-GARONNE (31)</b>									
	<b>BELESTA</b>								
	Ozone	65	13226		135	15			153
	<b>MONTGISCARD</b>								
	Ozone	59	11515		146	11			169
	<b>TOULOUSE PERIPHERIQUE</b>								
	Dioxyde d'azote	75						23	243
	Particules PM10	34		108			32		
	Monoxyde de carbone	0,4		1,2	1,9				2,4
	Benzène	1,6							
	<b>TOULOUSE SETMI CHAPITRE</b>								
	Particules PM10	21		81			9		
	Arsenic	0,3							
	Cadmium	0,1							
	Nickel	0,7							
	Plomb	3,4							

Données en microgrammes par mètre cube sauf arsenic, cadmium, nickel, plomb, benzo(a)pyrène en nanogrammes par mètre cube et monoxyde de carbone en milligrammes par mètre cube.

 Proximité trafic  Urbain  Périurbain  Proximité industrielle  Rural \* Mesure temporaire

Source : Rapport d'activité 2013 de l'ORAMIP

### Seuil de déclenchement des épisodes de pollution

POLLUANT	TYPE	PERIODE CONSIDEREE	VALEUR	MODE DE CALCUL
PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMETRE < 10 MICRONS	Seuil d'alerte	24h	80 µg/m³	Moyenne glissante à 8h et à 14h <sup>(1)</sup>
		24h	50 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours
	Seuil de recommandation et d'information	24h	50 µg/m³	Moyenne glissante <sup>(1)</sup>
DIOXYDE D'AZOTE	Seuil d'alerte	Horaire	400 µg/m³	Moyenne
		Horaire	200 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	200 µg/m³	Moyenne
OZONE	Seuil d'alerte	3 h consécutives	240 µg/m³	Moyenne horaire
		3 h consécutives	300 µg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	360 µg/m³	Moyenne
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	180 µg/m³	Moyenne
DIOXYDE DE SOUFRE	Seuil d'alerte	Horaire	500 µg/m³	Moyenne - Dépassé pendant 3 heures consécutives
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	300 µg/m³	Moyenne

µg/m³ = microgramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les dépassements des seuils sont déclenchés selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements de seuil d'information et d'alerte.

#### Seuil d'alerte

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.

#### Seuil de recommandation et d'information

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire,...) et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

### Valeurs règlementaires 2013 (Code de l'Environnement)

POLLUANT	TYPE	PERIODE CONSIDEREE	VALEUR	MODE DE CALCUL
PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMETRE < 10 MICRONS	Valeur limite	Année civile	50 µg/m³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m³	Moyenne
	Objectif de qualité	Année civile	30 µg/m³	Moyenne
PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMETRE < 2.5 MICRONS	Valeur limite	Année civile	27 µg/m³ (25 µg/m³ en 2015)	Moyenne
		Année civile	20 µg/m³ (à respecter en 2015)	Moyenne
	Objectif de qualité	Année civile	10 µg/m³	Moyenne
DIOXYDE D'AZOTE	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	200 µg/m³	18 heures de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m³	Moyenne
	Valeur limite protection de la végétation	Année civile	30 µg/m³ (NOx)	Moyenne
		Année civile	10 µg/m³	Moyenne
OZONE	Valeur cible pour la protection de la santé	8 h	120 µg/m³	Moyenne glissante <sup>(2)</sup> à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile
		8 h	120 µg/m³	Moyenne glissante <sup>(1)</sup>
	Valeur cible pour la protection de la végétation	Du 01/05 au 31/07	18 000 µg/m³	Valeur par heure en AOT40 <sup>(3)</sup>
		Du 01/05 au 31/07	6 000 µg/m³	Valeur par heure en AOT40 <sup>(3)</sup>
DIOXYDE DE SOUFRE	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	350 µg/m³	24 heures de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	125 µg/m³	3 jours de dépassement autorisés par année civile
	Valeur limite protection des écosystèmes	Année civile	20 µg/m³	Moyenne
Année civile		20 µg/m³	Moyenne	
Objectif de qualité	Année civile	50 µg/m³	Moyenne	
MONOXYDE DE CARBONE	Valeur limite protection de la santé humaine	8 h	10 mg/m³	Maximum journalier de la moyenne glissante
BENZO(A) PYRENE	Valeur cible	Année civile	1 ng/m³	Moyenne
BENZENE	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	5 µg/m³	Moyenne
		Année civile	2 µg/m³	Moyenne
PLOMB	Valeur limite	Année civile	0,5 µg/m³	Moyenne
		Année civile	0,25 µg/m³	Moyenne
ARSENIC	Valeur cible	Année civile	6 ng/m³	Moyenne
CADMIUM	Valeur cible	Année civile	5 ng/m³	Moyenne
NICKEL	Valeur cible	Année civile	20 ng/m³	Moyenne

µg/m³ = microgramme par mètre cube, ng/m³ = nanogramme par mètre cube, mg/m³ = milligramme par mètre cube



Source : Rapport d'activité 2013 de l'ORAMIP

• ***Ozone : les moyennes annuelles les plus élevées sont mesurées en zone rurale***

Au regard de la réglementation en 2013, des dépassements ont eu lieu concernant l'ozone avec :

- Un dépassement des valeurs cibles pendant plus de 15 jours enregistré à la station de Bellesta-en-Lauragais et 11 jours à la station de Montgiscard ;
- Un dépassement des objectifs de qualité pour la santé et la protection de la végétation avec 135  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  enregistré à la station de Bellesta-en-Lauragais, et 146  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  à la station de Montgiscard.

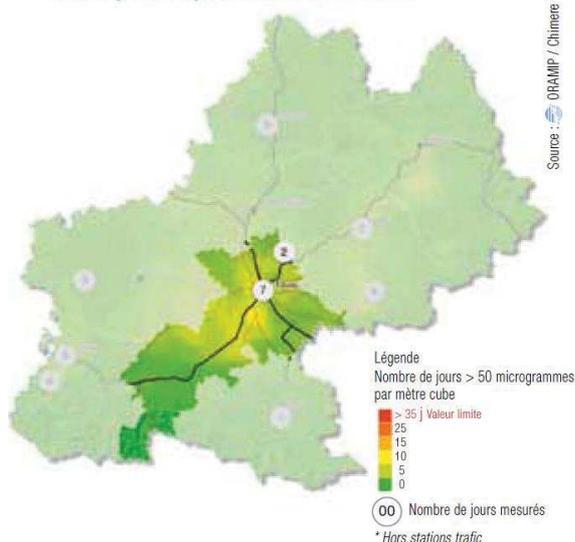
En effet l'ozone résulte de réactions chimiques très complexes entre certains polluants dits polluants précurseurs. Les niveaux rencontrés sont particulièrement élevés en périphérie des zones urbaines où les émissions de précurseurs sont importantes et où l'ensoleillement et les températures sont particulièrement élevés et persistants. Le nombre de dépassements de la valeur cible observé à Bélesta en Lauragais est plus élevé que sur les deux autres stations rurales (Peyrusse-Vieille et à Gaudonville, situées dans le Gers à l'Ouest de l'agglomération toulousaine). En effet, la station du Lauragais, à l'Est de Toulouse, est davantage influencée par les conditions météorologiques et les émissions anthropiques (précurseurs d'ozone) de l'agglomération toulousaine. Lorsque l'on s'éloigne des villes, tout en restant sous leur panache, la quantité de précurseurs émis diminue. L'ozone ne réagira plus avec le monoxyde d'azote alors que l'ensemble des autres réactions va se poursuivre lors du déplacement des masses d'air. La concentration en ozone va donc augmenter car l'ozone formé n'est plus détruit.

• **Sources des principaux polluants et effets sur la santé**

**Les particules en suspension (PM10)** proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires.

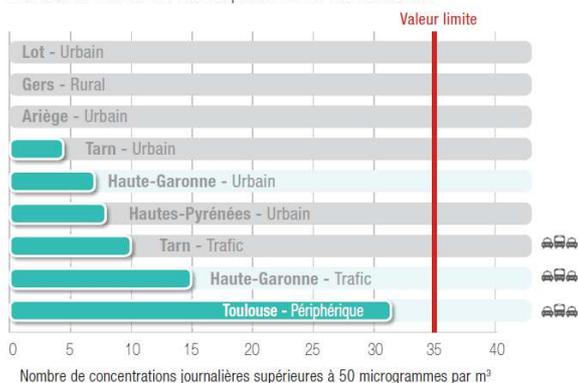
→ À la demande du MEEDDAT, la mesure des particules en suspension PM10 (particules de diamètre inférieur à 10 microns) a évolué depuis le 1er janvier 2007 afin de prendre en compte la fraction volatile des poussières. En Haute-Garonne, d'après le rapport d'activité de l'ORAMIP, 10 épisodes de pollution de l'air ont été déclenchés en 2013 dans le département. 3 journées concernaient la totalité du département, 1 journée le Nord du département et uniquement 6 journées l'agglomération toulousaine. La valeur limite pour la protection de la santé est supérieure en 2013 en Haute-Garonne. Les niveaux de concentration sont en baisse en 2013, y compris sur la station périphérique.

Particules en suspension inférieures à 10 microns : situation par rapport à la valeur limite pour la protection de la santé\*



Particules en suspension < 10 microns (PM10)

Situation vis-à-vis de la protection de la santé



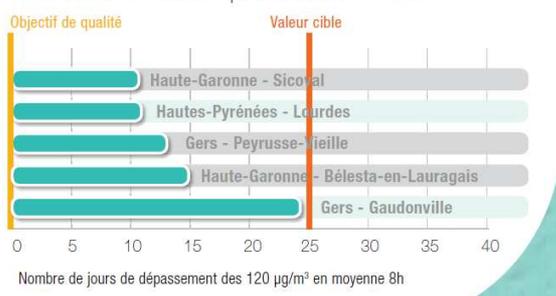
Source : Rapport d'activité 2013 de l'ORAMIP

**L'ozone (O3)** provient de la réaction des polluants primaires (de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.

→ En Haute-Garonne, d'après le rapport d'activité de l'ORAMIP, 3 épisodes de pollution de l'air ont été déclenchés en 2013 pour l'agglomération toulousaine au mois de juillet.

### Ozone

Situation vis-à-vis de la protection de la santé



### Réglementation: situation du département

	Particules < 10 microns	Particules < 2,5 microns	Ozone	Dioxyde d'azote	Benzo(a)Pyrène	Monoxyde de carbone	Dioxyde de soufre
Bélesta-en-Lauragais (rural)	.	.	.	.	.	.	.
Toulouse aggl. fond urbain	.	.	.	.	.	.	.
Toulouse aggl. proximité trafic	.	.	.	.	.	.	.

Source : Rapport d'activité 2013 de l'ORAMIP

**Les oxydes d'azote (Nox)** proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.

→ Les niveaux de concentration sont en baisse en 2013 dans le département. Les stations de qualité de l'air situées à proximité du trafic routier dans Toulouse ne respectent pas la valeur limite.

#### • **Évolution de l'indice ATMO de l'agglomération toulousaine**

La qualité moyenne de l'air à Toulouse est suivie grâce à l'indice ATMO, dont le calcul est obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Créé en 1995, l'indice ATMO permet de qualifier la situation complexe de la qualité de l'air d'une agglomération en prenant en considération les teneurs quotidiennes en ozone, dioxyde d'azote et particules en suspension inférieurs à 10 microns.

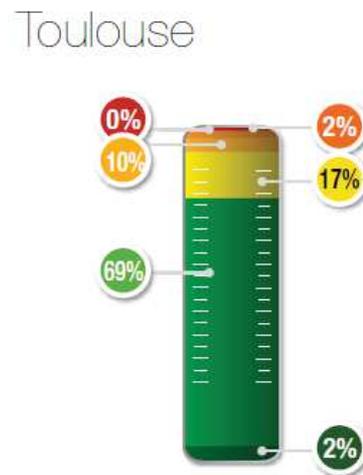
L'indice est compris entre 1 (très bonne qualité de l'air) et 10 (très mauvaise qualité de l'air). NB : L'augmentation des émissions de polluants particulaires et du dioxyde d'azote est due, en hiver, au fonctionnement des chauffages domestiques et industriels associé à des conditions météorologiques particulièrement défavorables à la dispersion de ces polluants. En été, l'ozone est le résultat de la transformation chimique de polluants, essentiellement émis par le trafic routier et les industries, sous l'action du rayonnement solaire et de la chaleur. Lors de journées particulièrement chaudes et sans vent, l'ozone s'accumule et atteint des concentrations élevées dans l'atmosphère.

L'indice de qualité de l'air est calculé quotidiennement pour les agglomérations d'Albi, Castres, Tarbes, Lourdes et Toulouse à partir du dispositif de surveillance en place.

En 2013, la proportion d'indices "très bons" à "bons" représente entre 70 et 80 % de l'année selon les agglomérations. La situation est donc globalement meilleure qu'en 2012 (les indices "très bons" à "bons" représentaient alors 60 à 70% de l'année).

La proportion d'indices de qualité de l'air "mauvais" à "très mauvais" représente 1% à 2% de l'année. Les plus mauvais indices enregistrés sont des indices 9 : deux à Toulouse, un à Tarbes au cours d'épisodes de pollution par les particules en suspension, les 27 février et 08 décembre 2013 à Toulouse et le 11 décembre 2013 à Tarbes.

### Indice ATMO en 2013 sur l'agglomération de Toulouse



Source : Rapport d'activité 2013 de l'ORAMIP

#### Éléments à prendre en compte dans le PLU pour limiter les pollutions de l'air :

- Le PLU devra prendre en compte les orientations fixés dans le SRCAE / PPA / PDU.
- Il s'agira dans le PLU de limiter toute installation susceptible d'émettre des substances polluantes (industries..) à proximité des habitations et de limiter le développement urbain en bordure des infrastructures routières les plus empruntées et les plus polluantes.
- Rappelons par ailleurs que plus de 20 % de la population française souffre d'allergie respiratoire. Ces allergies sont liées en partie à une relation entre pollution et pollens. La pollution peut à la fois agir sur les pollens en modifiant leur structure et par la même leur pouvoir allergisant, et sur les muqueuses respiratoires de l'homme en modifiant sa sensibilité immunologique aux grains de pollens. Afin de contribuer à la diminution des allergènes dans l'air, le PLU pourra conseiller de diversifier les plantations, en limitant la plantation d'espèces particulièrement allergisantes : cyprès, peupliers, ...

## Nuisances sonores

Selon l'article **L.571-1 du code de l'environnement**, « la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement ».

### · **Classement des voies sonores**

En ce qui concerne les transports terrestres, la politique conduite pour limiter ces effets s'articule notamment autour du classement des voies bruyantes et la définition des secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée.

Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en 5 catégories en fonction de leur niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire car le niveau sonore moyen de jour est supérieur à 60 dB(A).

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules /jour sont classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

### · **Règlementation**

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, complétée par le décret du 9 janvier 1995, imposent que toutes les infrastructures de transport terrestre bruyantes, qu'elles soient routières ou ferroviaires, fassent l'objet d'un arrêté préfectoral les classant en fonction de leurs caractéristiques sonores.

Ce classement entraîne deux mesures d'application immédiate en matière d'urbanisme :

- Une obligation d'isolement acoustique de façade qui devient une règle à part entière pour les constructions nouvelles ;
- Une mesure d'information, par le biais du report des secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanisme et du report de l'information dans les certificats d'urbanisme.

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne ne concerne pas la commune de Corronsac.

### 1.2.3. Les risques naturels, sanitaires et technologiques

#### a. Les risques naturels

La commune de Corronsac a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle, mettant en lumière les principaux risques d'origine naturelle présents sur le territoire :

- Les inondations de plaine,
- Les mouvements de terrain,
- Les glissements de terrain liés à la sécheresse des terres.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	21/06/1993	22/06/1993	05/01/1994	21/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	21/05/2004	21/05/2004	11/01/2005	15/01/2005
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source : [www.prim.net](http://www.prim.net)

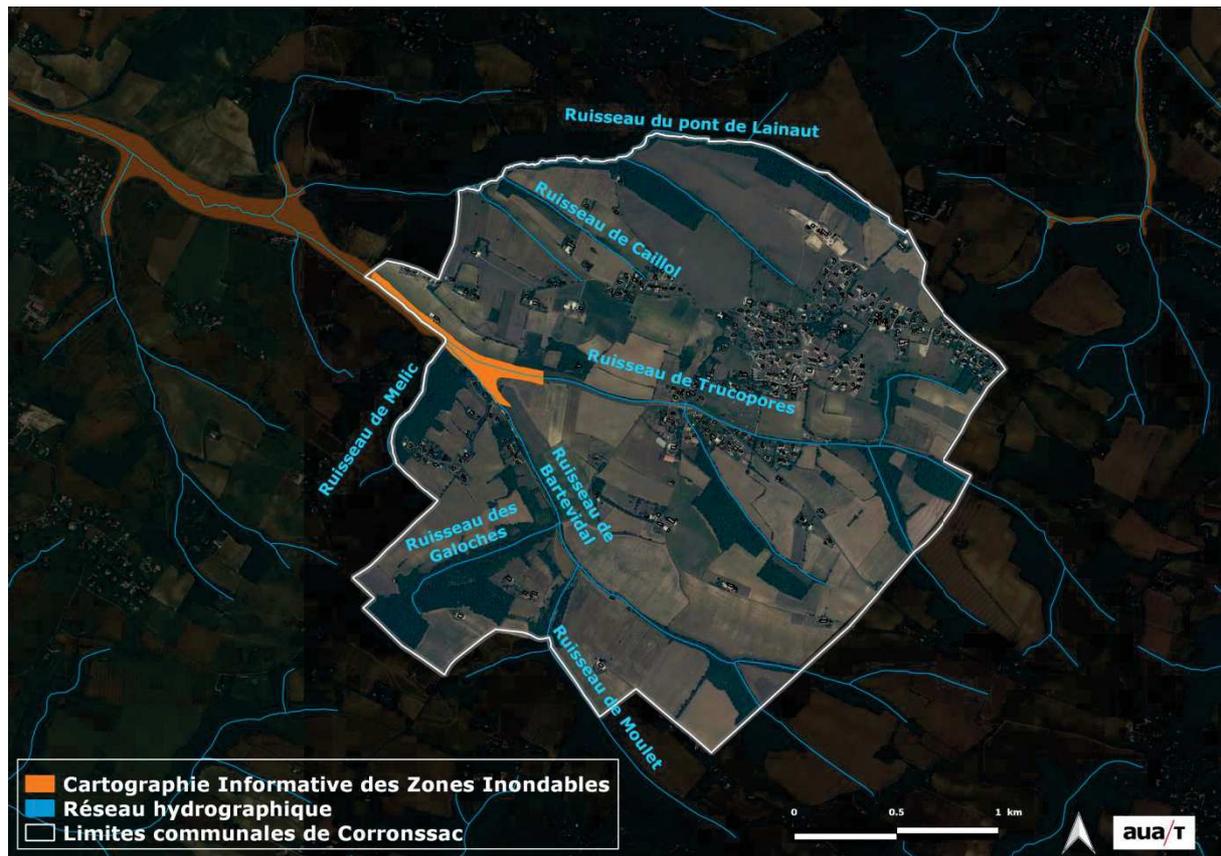
#### Le risque inondations

##### • *Contexte local*

**Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) n'est recensé sur la commune de Corronsac.**

Seule la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) identifie un risque d'inondabilité le long des berges du ruisseau de Trucopores sur sa partie la plus en aval sur la commune (de sa confluence avec le ruisseau de Bartevidal jusqu'en limite communale Ouest).

**La CIZI n'a pas de valeur réglementaire**, mais informe les décisionnaires pour une meilleure prise en compte du risque d'inondation dans l'élaboration de futurs projets d'aménagement.



#### • **Recommandations**

En l'absence de connaissances suffisantes du risque d'inondation sur l'ensemble du territoire, et en application du principe de précaution, la règle consiste à ne pas urbaniser les terrains dont la cote est à moins de 1 mètre de la cote de crête des berges des ruisseaux.

De plus, la gestion des eaux pluviales devra être appréhendée en prenant en compte le sens d'écoulement des eaux dans les secteurs de pente de manière à ne pas accentuer les problèmes d'érosion des sols ou de pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement. Le dimensionnement des réseaux de collecte des eaux pluviales et des exutoires devra également être étudié pour limiter le risque d'inondation.

## Une absence de risque sismique

### · *Définition*

Les mouvements de terrain correspondent à un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle. On recense divers types de risques en Haute-Garonne. Sur les terrains molassiques, ce sont habituellement les glissements, les coulées de boues, les chutes de blocs et les phénomènes d'érosion de berges ainsi que le retrait-gonflement des sols argileux (traité dans un paragraphe spécifique). Les risques dépendent notamment des pentes, de la nature des sols, de facteurs déclenchant tels que l'humidité.

### · *Contexte local*

La commune n'est pas concernée par ce type de risque. Aucun Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) n'a été approuvé ou n'est en cours de réalisation sur le territoire de Corronsac. Toutefois, avant de choisir de développer l'urbanisation dans certains secteurs, il y a lieu de tenir compte du relief et de la topographie. Une simple enquête de terrain peut parfois révéler des désordres existants dans des constructions, désordres dus à l'instabilité des sols et souvent aggravés par des rejets d'eaux usées ou pluviales. Il convient alors de s'entourer de précautions élémentaires et, le cas échéant, d'engager des études techniques, qui pourront avoir des conséquences ultérieures en termes d'urbanisme. Il est nécessaire d'accorder une attention particulière à la gestion des eaux pluviales pour tenter de limiter ces phénomènes.

## Des risques de mouvements de terrains consécutifs au retrait et gonflement des sols argileux

### · *Contexte local*

La commune ne présente aucun problème tectonique majeur. Cependant, la perméabilité très variable des sols liée aux teneurs en argile des sols soumet les terrains à des risques naturels de deux types :

- des glissements de terrains pouvant se manifester sous la forme de coulées de boues,
- des phénomènes de retrait et gonflement des sols qui, sous l'effet de l'évaporation en période de sécheresse, provoquent une rétraction de l'argile pouvant induire des risques de fissuration dans les structures des constructions.

D'après la carte du BRGM, **la commune de Corronsac est soumise à un aléa mouvement de terrain lié à la sécheresse** (aléa retrait et gonflement des argiles) moyen sur l'ensemble de son territoire (cf. carte ci-après).

Le département de Haute-Garonne fait partie des départements qui ont été le plus touchés par des désordres du bâti, suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles (la dernière datant de l'été 2003). Les conséquences de ces sinistres pourraient toutefois être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de la construction de bâtiments situés en zones sensibles.

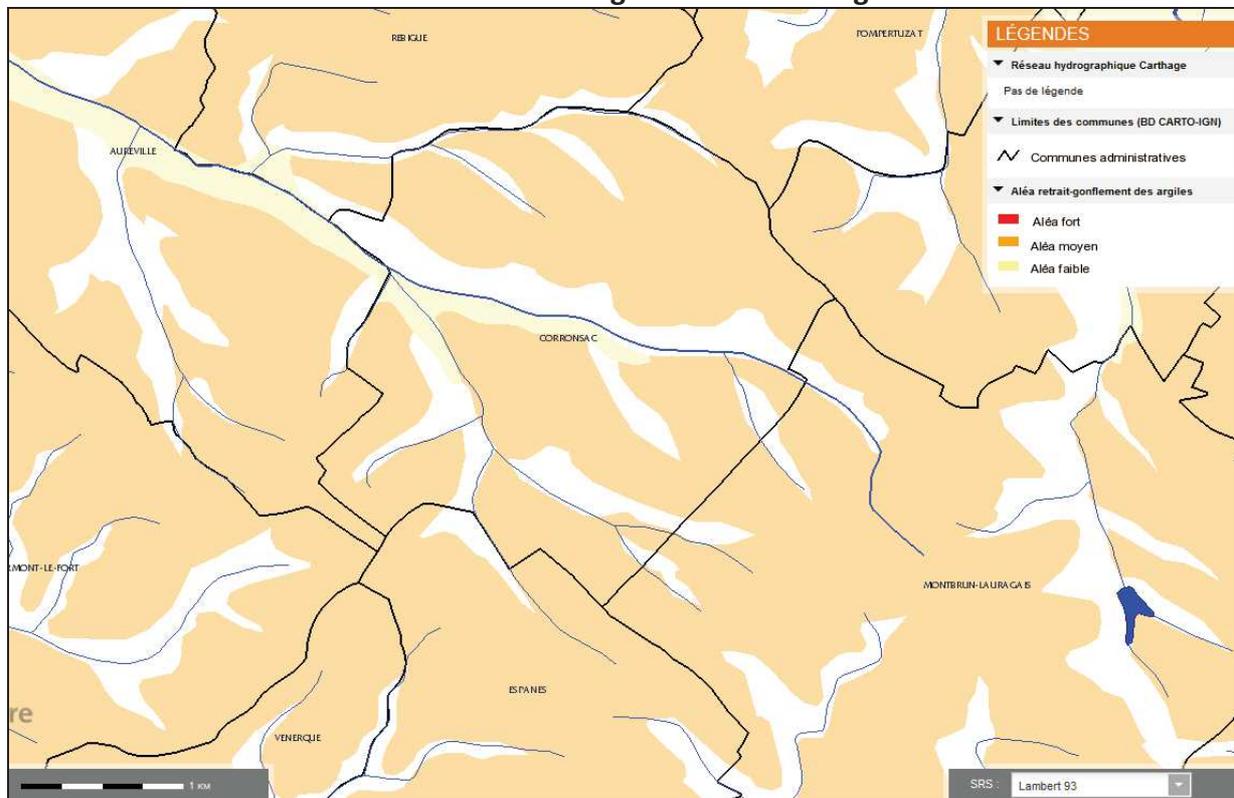
Face à l'ampleur des désordres, l'Etat a engagé une politique de prévention visant à limiter les conséquences de ce phénomène, notamment par la mise en place de PPR. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain

consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, dit **PPR Sécheresse**, concernant la commune de Corronsac a été approuvé le 1er octobre 2013.

#### • **Réglementation**

La zone soumise au **PPR sécheresse** (soit l'intégralité de la commune) **ne fait pas l'objet d'interdiction de construire mais est soumise à des prescriptions constructives** (essentiellement pour les habitations futures), dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le PPRN constitue une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol et doit figurer en annexe du PLU (article R. 123-14 du code de l'urbanisme). Les dispositions réglementaires du PLU devront faire référence à ce PPRN « sécheresse ».

**Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles**



Source : BRGM

## b. Les risques technologiques

### ICPE

- **Définition**

Les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et ceux relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement (qui doit faire partie du rapport de présentation du PLU), devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement (industrielles, artisanales, mais aussi agricoles) soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant. Il est nécessaire de souligner que le droit des installations classées est assez largement autonome par rapport au droit de l'urbanisme et que le plan local d'urbanisme ne saurait systématiquement, et dans toutes les zones du plan, interdire les installations classées pour la protection de l'environnement ou les soumettre à des conditions spéciales qui ne relèvent pas du droit de l'urbanisme.

- **Règlementation**

La législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les DREAL sont investies d'un rôle moteur dans la prévention des risques technologiques. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont ainsi énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation, le régime d'autorisation concernant les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses.

- **Contexte communal**

La commune de **Corronsac n'accueille aucun établissement industriel répertorié** en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivie par les services de surveillance de la DREAL Midi Pyrénées.

## Recensement des sites industriels

### • *Définition*

Les diverses activités qui se sont succédées sur le territoire depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle ont laissé des traces dans les sols, qu'il convient d'identifier avant tout nouvel usage. Pour ce faire, un inventaire historique d'anciens sites industriels et de services, en activité ou non, a été réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne par le BRGM (base de données BASIAS du BRGM). Sa finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des données utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement et d'informer les acquéreurs et aménageurs.

### • *Contexte communal*

Un site en activité est recensé à Corronsac d'après la base de données BASIAS du BRGM. Il s'agit de la STEP communale située le long du chemin de Rival.

**Identifiant : MPY3105424**

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.  
Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche détaillée](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

Commune principale :	CORRON SAC (31151)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	COMMUNE DE CORRON SAC / STEP
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	01/03/1996
Activité(s) :	- Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)

L'inscription d'un site dans la base de données BASIAS **ne préjuge pas systématiquement d'une pollution mais doit être prise en compte le plus en amont possible dans les documents d'urbanisme** pour anticiper d'éventuels traitements ou réaménagements.